

Procès-verbal du conseil communautaire du jeudi 28 septembre 2023 à 18h30

Convocation : 20/09/2023

Nombre de délégués en exercice : 68 Présents : 48 Votants : 50	<i>L'an deux mille vingt-trois, le vingt-huit septembre le Conseil Communautaire dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la salle de la Tourniole de Bletterans sous la présidence de Monsieur Jean-Louis MAITRE, Président.</i>
---	---

ARLAY : Isabelle MAUBLANC BLETTERANS : Stéphane LAMBERGER, Dominique MEAN, Valérie FAIVRE BLOIS-SUR-SEILLE : Laurent BESANCON BOIS-DE-GAND : François JACQUENOD BONNEFONTAINE : Isabelle HUMBERT CHAMPROUGIER : Jérémy PANOUILLOT CHAPELLE-VOLAND : Sylvie BONNIN CHÂTEAU-CHALON : Christian VUILLAUME CHAUMERGY : / CHEMENOT : / CHENE-SEC : / COMMENAILLES : Jean-Louis MAITRE, Jean-Philippe CLERC COSGES : Joel SOTRET DESNES : Fabrice GRIMAUT DOMBLANS : Jérôme TOURNIER, Chrystel MEULLE, Roger BALLET FONTAINEBRUX : Quentin PAROISSE FOULENAY : / FRANCHEVILLE : / FRONTENAY : / HAUTEROCHE : Daniel SEGUT, Yves MOUREY LA CHARME : Claude ROSAIN LA CHASSAGNE : Jean Louis TROSSAT LA CHAUX-EN-BRESSE : / LADOYE-SUR-SEILLE : Jean-Pierre BEJEAN LA MARRE : Joel PAGET LARNAUD : David GUYOT LAVIGNY : Eric CHAUVIN	LE LOUVEROT : René FANDEUX LE VERNOIS : Denis LEGRAND LE VILLEY : / LES DEUX FAYS : Arnaud RICHARD LES REPOTS : / LOMBARD : / MANTRY : Jean-Paul GERDY MENETRU-LE-VIGNOBLE : Pascal OUTHIER MONTAIN : Marie-Odile MAINGUET NANCE : / NEVY-SUR-SEILLE : Gisèle GHELMA PASSENANS : Michel TROSSAT PLAINOISEAU : Eddy LACROIX QUINTIGNY : Jean Paul MARTIN RECANOZ : / RELANS : Robert BAILLY RUFFEY-SUR-SEILLE : / RYE : Jean-Claude BOISSARD SAINT-LAMAIN : Denis BACHELEY SELLIERES : Hervé PERRODIN, Lilian BERTHAUD SERGENAUX : Jean BACHELEY SERGENON : Mathilde CYROT-LALUBIN TOULOUSE-LE-CHATEAU : Marie Paule CLOSA VERS-SOUS-SELLIERES : / VILLEVIEUX : Pascal BOUVIER, Jean-Yves JOLY VINCENT-FROIDEVILLE : Alexandre MULAT (ayant reçu pouvoir de Sylvie FAUDOT-Lombard) VOITEUR : Corinne LINDA (ayant reçu pouvoir de Gérard MOUILLARD -Voiteur)
--	--

TITULAIRES ABSENTS REPRÉSENTÉS : Eric MONTUELLE (Bois-de-Gand) représenté par son suppléant François JACQUENOD (Bois-de-Gand), Sylvie FAUDOT (Lombard) ayant donné pouvoir à Alexandre MULAT (Vincent-Froideville) Gérard MOUILLARD (Voiteur) ayant donné pouvoir à Corinne LINDA (Voiteur)

TITULAIRES ABSENTS EXCUSÉS : /

TITULAIRES ABSENTS : Christian BRUCHON (Arlay), Dominique MONGIN-BAUDOIN (Arlay), Alexandre ADAM (Bletterans), Joel MORNICO (Chaumergy), Serge GREVY (Chemenot), Pierre CHANOIS (Chêne-Sec), Michel CANNAZZARO (Foulenay), Johann ROSSET (Francheville), Stéphane GLENADEL (Frontenay), Christian NOIR (Hauteroche), Evelyne DIGONNAUX (La

Chaux en Bresse), Sébastien GUICHARD (Le Villey), Didier JOUVENCEAU (Les Repôts), Pierre ROY (Nance), Daniel JACQUOT (Recanoz), Emmanuel BILLET (Ruffey-sur-Seille), Jean-François MICHEL (Ruffey-sur-Seille), Jean-Louis BRULEBOIS (Vers-sous-Sellières).

Présents : Philippe ANTOINE, conseiller départemental

Nomination d'un secrétaire de séance par le conseil communautaire (article L.2121-15 du CGCT)

Eddy LACROIX est désigné secrétaire de séance. *Approbation à l'unanimité.*

Ordre du jour :

Approbation du procès-verbal du conseil communautaire du 29 juin 2023.

- Compte rendu de la délégation accordée par le conseil communautaire au Président
- SICTOM : intervention concernant la gestion des bio déchets

Administration générale

1. PLUi : Information sur la méthodologie visant à la prescription du PLUi Bresse haute Seille
2. Organigramme de la CCBHS : présentation du pôle Développement et animation du territoire
3. Modification au tableau des effectifs
4. Gestion des ressources humaines : mise à jour du Régime Indemnitaire en tenant compte des Fonctions, des Sujétions de l'Expérience et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP)
5. Budget annexe Développement économique : décision modificative
6. Créances irrécouvrables : admission en non-valeur d'une créance éteinte
7. Subvention DETR 2023 : présentation des décisions de la commission DETR
8. Vers-Sous-Sellières : versement des attributions de compensation GEMAPI

Développement économique

9. Logement (Boucherie) à Ruffey-sur-Seille : remise gracieuse
10. Ensemble immobilier sur la commune de Chaumergy : vente
11. Création d'une micro crèche à Hauteroche : fonds de concours

Enfance Jeunesse

12. Charges périscolaires : remboursement aux communes et SIVOS

Environnement, mobilité et transition énergétique

13. Gestion de l'ambrosie : convention FREDON 2023-2025
14. Voie verte Bresse Jurassienne : convention de financement du tronçon Chaumergy-Sergenon

Tourisme

15. Gite *La Maison des étangs*: remise gracieuse
16. Gite *La Maison des étangs*: convention de gestion et d'animation 2^e semestre 2023

Sport

17. Remplacement des menuiseries extérieures du boulodrome à Bletterans : demande de DETR
18. Citoyens Français Itinérants sur la plaine de jeux à Bletterans : demande de DETR

Voirie

19. Travaux d'ouvrage d'art : demande de subvention au titre des aides aux territoires et de la DETR 2024

SPANC

20. SPANC : réactualisation des tarifs de vidange
21. SPANC : présentation du RPQS 2022

Approbation du procès-verbal du conseil communautaires du 29 juin 2023. Approbation à l'unanimité.

Conseil communautaire : modification des délégués

Délibération n° 2023-080

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants

- **PREND ACTE** de l'installation des nouveaux délégués pour la commune de Sellières
 - o Délégué titulaire : Hervé PERODIN
 - o Délégué titulaire : Lilian BERTHAUD

PREND NOTE l'installation en qualité des conseillers communautaires titulaires de la Communauté de Communes Bresse Haute Seille :

ARLAY	Christian Bruchon	LA MARRE	Joël Paget	
	Isabelle Maublanc		LARNAUD	David Guyot
	Dominique Mongin-Baudouin		LAVIGNY	Eric Chauvin
	Stéphane Lamberger		LE LOUVEROT	René Fandoux
BLETTERANS	Dominique Mean	LE VERNONIS	Denis Legrand	
	Alexandre Adam	LE VILLEY	Sébastien Guichard	
	Valérie Faivre	LES DEUX FAYS	Arnaud Richard	
BLOIS-SUR-SEILLE	Laurent Besançon	LES REPOTS	Didier Jouvenceau	
BOIS DE GAND	Eric Montuelle	LOMBARD	Sylvie Faudot	
BONNEFONTAINE	Isabelle Humbert	MANTRY	Jean-Paul Gerdy	

CHAMPROUGIER	Jérémy Panouillot	MENETRU-LE-VIGNOBLE	Pascal Outhier
CHAPELLE-VOLAND	Sylvie Bonnin	MONTAIN	Marie-Odile Mainguet
CHÂTEAU-CHALON	Christian Vuillaume	NANCE	Pierre Roy
CHAUMERGY	Joël Mornico	NEVY-SUR-SEILLE	Gisèle Ghelma

CHEMENOT	Serge Grevy	PASSENANS	Michel Trossat
CHENE SEC	Pierre Chanois	PLAINOISEAU	Eddy Lacroix
COMMENAILLES	Jean-Louis Maitre	QUINTIGNY	Jean-Paul Martin
	Jean-Philippe Clerc	RECANOZ	Daniel Jacquot
COSGES	Joël Sotret	RELANS	Robert Bailly
DESNES	Fabrice Grimaut	RUFFEY-SUR-SEILLE	Emmanuel Billet
	Jérôme Tournier		Jean-François Michel
DOMBLANS	Chrystel Meulle	RYE	Jean-Claude Boissard
	Roger Ballet	SAINT-LAMAIN	Denis Bacheley
FONTAINEBRUX	Quentin Paroisse	SELLIERES	Hervé Perrodin
FOULENAY	Michel Cannazzaro		Lilian Berthaud
FRANCHEVILLE	Johann Rosset	SERGENAUX	Jean Bacheley
FRONTENAY	Stéphane Glénadel	SERGENON	Mathilde Cyrot-Lalubin
	Daniel Segut	TOULOUSE-LE-CHÂTEAU	Marie-Paule Closa
HAUTEROCHE	Yves Mourey	VERS-SOUS-SELLIERES	Jean-Louis Brulebois
	Christian Noir	VILLEVIEUX	Pascal Bouvier
LA CHARME	Claude Rosain		Jean-Yves Joly
LA CHASSAGNE	Jean-Louis Trossat	VINCENT-FROIDEVILLE	Alexandre Mulat
LA CHAUX-EN-BRESSE	Evelyne Digonnaux	VOITEUR	Corinne Linda
LADOYE-SUR-SEILLE	Jean-Pierre Bejean		Gérard Mouillard

Compte rendu de la délégation accordée par le conseil communautaire au Président

- Attribution du marché « assistance suivi d'exploitation des chaufferies saison de chauffe 2023/2024 » au SIDEC pour un montant de 10 962€ € HT
- Service partagé secrétaires de mairies : convention de mise à disposition d'agents
- CIAS : convention de reversement de la subvention DRAAF dans le cadre du PAT

N° MARCHE	OBJET	DATE DE NOTIFICATION	NOM ET CODE POSTAL ATTRIBUTAIRE	MONTANT HT	DUREE
946585	Déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU de la commune de Frontenay	12-sept.-23	Initiative Aménagement et Développement (IAD) 70000	11 950,00 €	18 mois

- CIAS : convention de mise à disposition du chef cuisinier
- Périscolaire – locaux à Domblans : avenant au PV de transfert de mise à disposition de locaux
- Extrascolaire et mercredi à Domblans : avenant à la convention de mise à disposition de locaux

Délibération n° 2023-081

Compte rendu est donné par la présente au conseil communautaire de l'exercice de cette délégation

- Attribution du marché « assistance suivi d'exploitation des chaufferies saison de chauffe 2023/2024 » au SIDEC pour un montant de 10 962€ € HT
- Service partagé secrétaires de mairies : convention de mise à disposition d'agents (Chaumergy, Cosges, Commenailles, Francheville, Toulouse le Château)
- CIAS : convention de reversement de la subvention DRAAF dans le cadre du PAT
- CIAS : convention de mise à disposition du chef cuisinier
- Périscolaire – locaux à Domblans : avenant au PV de transfert de mise à disposition de locaux
- Extrascolaire et mercredi : avenant à la convention de mise à disposition de locaux

Le président rappelle qu'il faut entériner l'information faite au conseil communautaire en ce qui concerne la délégation accordée au Président.

Compte rendu de la délégation au Président en matière de marchés passés à partir du 30 juin 2023

Délibération n° 2023-082

Après exposé du Président, le conseil communautaire entérine l'information qui lui est faite en ce qui concerne les marchés passés selon une procédure adaptée pour la période du 26/04/2023 au 28/09/2023

1. PLUi : Information sur la méthodologie visant à la prescription du PLUi Bresse Haute Seille

Suite à la prise de compétence Planification et urbanisme depuis le 18 février 2023, la CCBHS a pour ambition de réaliser un plan local d'urbanisme intercommunal à l'échelle des 54 communes qui composent son territoire.

Le PLUi apparaît comme un outil facilitant l'articulation des différents documents supra-locaux qui s'imposent au territoire et permettra de faciliter la mise en œuvre du SCoT actuellement en révision, porté par le Pays lédonien.

D'autre part, afin de répondre à l'objectif Zéro Artificialisation Nette à l'horizon 2050, tel que le prévoit la loi Climat et résilience du 22 août 2021 et la loi du 20 juillet 2023, la communauté de communes Bresse Haute Seille doit intégrer des objectifs de modération de la consommation d'espaces et de réduction de l'artificialisation en deçà des objectifs fixés par le SCoT Lédonien, au plus tard le 22 août 2027.

Enfin, dans le cadre de la révision du projet de territoire que l'on mène actuellement, il ressort, des discussions et des débats qui se sont tenus, que l'objectif à atteindre afin de répondre collectivement à l'aménagement de notre territoire et à son développement, aux besoins en équipements publics, habitat, déplacements et emplois pour les 15 ans à venir à l'échelle des 54 communes passe nécessairement par une mise en cohérence des projets de chaque village avec les politiques publiques à mettre en œuvre au niveau supra-communal.

Ce projet de territoire s'articulera notamment autour de l'accompagnement des transitions énergétique, climatique et écologique que connaîtra notre environnement.

Et le PLUi en sera un des outils. En effet, il vise à apporter la cohérence nécessaire au développement harmonieux et homogène de nos espaces collectifs et va s'élaborer sous la responsabilité de la communauté de communes Bresse Haute Seille, maître d'ouvrage, et en pleine collaboration avec les 54 communes qui la composent, afin de préserver et révéler les spécificités locales.

Dans ce cadre, il revient au conseil communautaire de prescrire l'élaboration du PLUi en précisant les objectifs poursuivis, les modalités de concertation et de fixer la collaboration entre la communauté de communes et ses communes.

Je vous propose donc de valider, lors de la conférence des maires du 19 octobre prochain :

- Les piliers et premières orientations du projet de territoire
- Les modalités de réalisation de notre PLUi et notamment de fixer
 - o les objectifs poursuivis au sein de ce document de planification,
 - o la concertation avec les différents partenaires,
 - o la collaboration entre les communes et la communauté de communes

A la suite de ce débat en conférence des maires, une délibération prescrivant l'élaboration du PLUi sera prise lors du conseil communautaire du 18 novembre 2023.

Je vous remercie de bien prendre note de cette méthodologie.

Stéphane LAMBERGER prend part à la séance

Remarques

Fabrice GRIMAUT (Desnes) souligne que son adjoint a suivi la formation PLUi. Il l'a trouvé très intéressante, constructive et très claire.

Daniel SEGUT dit qu'il y a un véritable problème pour s'inscrire à la formation. Le Président répond que son souhait était de passer par le DIF mais l'AMJ va trouver d'autres solutions.

2. Organigramme de la CCBHS : présentation du pôle Développement et animation du territoire

Une proposition de modification de l'organigramme de la CCBHS a été validée par le Président et les vice-présidents concernés.

Cette modification concerne la mise en place d'un **pôle Développement et animation du territoire** dans lequel se retrouvera :

- la politique de développement sportif
- la politique de développement culturel
- le pôle actuel de la médiathèque intercommunale
- l'établissement France Services et les services à la personne (hors CIAS)

A ce jour, cette nouvelle organisation a été présentée, pour information, aux intéressés directs, au service Médiathèque, Service à la personne ainsi qu'en Comité Social Territorial sur le volet Salariés ainsi qu'aux vice-présidents sur la partie Élus.

Lorsque ce pôle sera officiellement créé, Mathieu ROCHET sera nommé au 1er octobre 2023 à sa tête en tant que directeur.

D'autre part, suite au départ annoncé de Pascale GUINOT pour faire valoir ses droits à la retraite, Stéphanie VUILLET-VACELET sera nommée au 1^{er} octobre cheffe du service Médiathèque de la CCBHS. Enfin, un poste de chargé de mission placé auprès de ce pôle sera créé afin d'y recruter une personne en capacité de gérer les projets culturels, sportifs et « service à la personne » que ce soit les événements, les recherches de financement ou encore la définition de projet bâtiminaire. Céline GUYON ayant fait ses preuves pendant 1 an auprès du service Médiathèque a été retenue pour assurer ces fonctions.

L'ensemble de cette nouvelle organisation sera effectif au plus tard le 1^{er} octobre 2023.

Il vous est proposé, après en avoir délibéré, de valider le nouvel organigramme intégrant le nouveau pôle développement et animation du territoire

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants

- **APPROUVE** le projet de création d'un pôle Développement et animation du territoire regroupant la politique de développement sportif, la politique de développement culturel, le pôle actuel de la médiathèque intercommunale et l'établissement France Services et les services à la personne à compter du 1^{er} octobre 2023
- **AUTORISE** le Président à signer tout document relatif à la mise en œuvre de cette décision.

Remarques

Le vice-président en charge du Développement culturel et service à la personne souligne que l'objectif est de faire de la cohésion entre les différentes missions et les partenaires. La volonté est d'avoir plus d'efficacité, d'échanges et de fluidité au niveau de ce pôle.

Sur France services, l'agent a mis un terme à son contrat dû à un temps de travail de 24 heures hebdomadaire. Elle a trouvé un emploi à Poligny et donc la CCBHS a recruté pour la remplacer. Nous avons aussi un autre agent qui mettra fin à son contrat fin octobre 2023 et qui ne sera remplacé qu'en novembre 2023. Aussi, Mathieu ROCHET et Céline GUYON assurent, dans l'attente du nouvel agent, des missions à France Services. Ce pôle permet donc de faire cet accueil et ainsi d'assurer la continuité de service public et éviter toute fermeture d'un site.

3. Modification au tableau des effectifs

3.1 Pôle Enfance Jeunesse

Par délibération n°2021-065 le conseil communautaire du 29/06/21 a ouvert

- Le poste d'adjoint d'animation à raison de 23.5h hebdomadaire
- Le poste d'adjoint technique à raison de 11.75h hebdomadaire

Par délibération n°2019-067, le conseil communautaire du 04/07/19 a ouvert le poste d'adjoint d'animation à raison de 35h hebdomadaire

Par délibération n°2022-082, le conseil communautaire du 20/06/22 a ouvert :

- Le poste d'adjoint d'animation à raison de 4.75h hebdomadaire
- Le poste d'adjoint technique à raison de 10.25h hebdomadaire

Des mouvements de personnel ont lieu à cette rentrée scolaire et il convient d'ouvrir et fermer les postes.

A partir du 1^{er} septembre 2023, le tableau des effectifs sera modifié comme suit :

	Effectifs	ETP
--	------------------	------------

Grades modifiés	31/08/2023	01/09/2023	31/08/2023	01/09/2023
Adjoint d'animation permanent	46	48	32.54	33.46
Adjoint technique permanent	18	19	10.85	11.31
Adjoint d'animation non permanent	5	5	2.56	2.27
Adjoint technique vacataire	5	3		

TOTAL AVANT MODIFICATION DES EFFECTIFS :

Total agents permanents : 138 agents soit 106.57 ETP

Total agents non permanents : 17 agents soit 7.38 ETP

Total agents : 155 agents soit 113.95 ETP

TOTAL APRES MODIFICATION DES EFFECTIFS :

Total agents permanents : 141 agents soit 107.94 ETP

Total agents non permanents : 15 agents soit 5.89 ETP

Total agents : 156 agents soit 113.83 ETP

Différence : +3 agents permanents / + 1.37 ETP

-2 agents non permanents / -1.49 ETP

+1 agent / -0.12 ETP

Il vous est proposé, après en avoir délibéré, d'ouvrir et fermer les postes

Délibération n° 2023-084

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants

- **DECIDE** d'ouvrir un poste d'adjoint d'animation à raison de 24.25h hebdomadaire à compter du 1^{er} septembre 2023
- **DECIDE** d'ouvrir un poste d'adjoint d'animation à raison de 18h hebdomadaire à compter du 1^{er} septembre 2023
- **DECIDE** de fermer un poste d'adjoint d'animation à raison de 23.5h hebdomadaire et d'ouvrir un poste d'adjoint d'animation à raison de 23h hebdomadaire à compter du 1^{er} septembre 2023
- **DECIDE** de fermer un poste d'adjoint d'animation à raison de 35h hebdomadaire et d'ouvrir

un poste d'adjoint d'animation à raison de 22h hebdomadaire à compter du 1^{er} septembre 2023

- **DECIDE** de fermer un poste d'adjoint d'animation à raison de 4.75h hebdomadaire et d'ouvrir un poste d'adjoint d'animation à raison de 8h hebdomadaire à compter du 1^{er} septembre 2023
- **DECIDE** d'ouvrir un poste d'adjoint technique à raison de 17.25h hebdomadaire à compter du 1^{er} septembre 2023
- **DECIDE** de fermer un poste d'adjoint technique à raison de 11.75h hebdomadaire et d'ouvrir un poste d'adjoint technique à raison de 15.25h hebdomadaire à compter du 1^{er} septembre 2023
- **DECIDE** de fermer un poste d'adjoint technique à raison de 10.25h hebdomadaire et d'ouvrir un poste d'adjoint technique à raison de 5.75h hebdomadaire à compter du 1^{er} septembre 2023
- **AUTORISE** le Président à signer tout document relatif à la mise en œuvre de cette décision.

3.2 Pôle Développement et animation du territoire

Par délibération n°2021-034, le conseil communautaire du 25/03/21 a ouvert le poste de bibliothécaire à raison de 35h hebdomadaire.

Considérant la création d'un nouveau pôle Développement et animation du territoire et le départ en retraite de la responsable du réseau Médiathèque, le tableau des effectifs sera ainsi modifié comme suit à partir du 1^{er} octobre 2023 :

Grades modifiés	Effectifs		ETP	
	30/09/2023	01/10/2023	30/09/2023	01/10/2023
Bibliothécaire permanent	1	0	1	0
Rédacteur permanent	4	5	3.4	4.4
Ass conservation non permanent	1	0	1	0

TOTAL AVANT MODIFICATION DES EFFECTIFS :

Total agents permanents : 141 agents soit 107.94 ETP

Total agents non permanents : 15 agents soit 5.89 ETP

Total agents : 156 agents soit 113.83 ETP

TOTAL APRES MODIFICATION DES EFFECTIFS :

Total agents permanents : 141 agents soit 107.94 ETP

Total agents non permanents : 14 agents soit 4.89 ETP

Total agents : 155 agents soit 112.83 ETP

Différence : 0 agent permanent / 0 ETP

-1 agent non permanent / -1 ETP

-1 agent / -1ETP

Il vous est proposé, après en avoir délibéré, d'ouvrir et fermer des postes.

Délibération n° 2023-085

Le conseil communautaire, **après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants**

- **DECIDE** de fermer un poste de bibliothécaire à raison de 35h hebdomadaire à compter du 1^{er} octobre 2023
- **DECIDE** d'ouvrir un poste de rédacteur à raison de 35h hebdomadaire à compter du 1^{er} octobre 2023
- **AUTORISE** le Président à signer tout document relatif à la mise en œuvre de cette décision.

3.3 Service partagé

Par délibération n° 2019-082, le conseil communautaire du 12/09/19 a ouvert le poste d'adjoint administratif à raison de 30h hebdomadaire

Par délibération n°2019-36, le bureau communautaire du 04/11/19 a ouvert le poste d'adjoint administratif à raison de 30h hebdomadaire

Suite aux demandes de modification des conditions de leur embauche, à partir du 17 août 2023, le tableau des effectifs sera modifié comme suit :

Grades modifiés	Effectifs		ETP	
	16/08/2023	17/08/2023	16/08/2023	17/08/2023
Adjoint administratif	19	18	16.36	15.51
Rédacteur	5	6	4.4	5.4

A partir du 1^{er} octobre 2023, le tableau des effectifs sera modifié comme suit :

Grades modifiés	Effectifs		ETP	
	30/09/2023	01/10/2023	30/09/2023	01/10/2023
Adjoint administratif	18	18	15.51	15.39

TOTAL AVANT MODIFICATION DES EFFECTIFS :

Total agents permanents : 141 agents soit 107.94 ETP

Total agents non permanents : 14 agents soit 4.89 ETP

Total agents : 155 agents soit 112.83 ETP

TOTAL APRES MODIFICATION DES EFFECTIFS :

Total agents permanents : 141 agents soit 107.97 ETP

Total agents non permanents : 14 agents soit 4.89 ETP

Total agents : 155 agents soit 112.86 ETP

Différence : 0 agent permanent / +0.03 ETP

0 agent non permanent / 0 ETP

0 agent / +0.03 ETP

Il vous est proposé, après en avoir délibéré, d'ouvrir et fermer les postes.

Délibération n° 2023-086

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants :

- **DECIDE** de fermer un poste d'adjoint administratif à raison de 30h hebdomadaire à compter du 17 août 2023 et d'ouvrir un poste de rédacteur à raison de 35h hebdomadaire
- **DECIDE** de fermer un poste d'adjoint administratif à raison de 30h hebdomadaire à compter du 1^{er} octobre 2023 et d'ouvrir un poste d'adjoint administratif à raison de 26h hebdomadaire
- **AUTORISE** le Président à signer tout document relatif à la mise en œuvre de cette décision.

3.4 Avancement de grade

Par délibération n° 2019-081, le conseil communautaire du 12/09/19 a ouvert le poste d'adjoint administratif à raison de 35h hebdomadaire

Par délibération n°2021-03, le bureau communautaire du 01/02/21 a ouvert le poste d'adjoint administratif à raison de 29.5h hebdomadaire

Suite à réussite à l'examen professionnel d'adjoint administratif principal de 2^e classe et vu que les conditions d'avancement sont réunies pour Aurélie BERTHOUBE, il est nécessaire de la nommer. Pour Audrey JACQUOT, il conviendra d'attendre le 14/01/24 pour la nommer.

A partir du 1^{er} octobre 2023, le tableau des effectifs sera modifié comme suit :

Grades modifiés	Effectifs		ETP	
	30/09/2023	01/10/2023	30/09/2023	01/10/2023
Adjoint administratif	18	17	15.39	14.39
Adjoint administratif ppal 2 ^e classe	1	2	0.57	1.57

A partir du 14 janvier 2024, le tableau des effectifs sera modifié comme suit :

Grades modifiés	Effectifs		ETP	
	13/01/2024	14/01/2024	13/01/2024	14/01/2024
Adjoint administratif	17	16	14.39	13.55
Adjoint administratif ppal 2 ^e classe	2	3	1.57	2.41

TOTAL AVANT MODIFICATION DES EFFECTIFS :

Total agents permanents : 141 agents soit 107.97 ETP

Total agents non permanents : 14 agents soit 4.89 ETP

Total agents : 155 agents soit 112.86 ETP

TOTAL APRES MODIFICATION DES EFFECTIFS :

Total agents permanents : 141 agents soit 107.97 ETP

Total agents non permanents : 14 agents soit 4.89 ETP

Total agents : 155 agents soit 112.86 ETP

Différence : 0 agent permanent / 0 ETP

0 agent non permanent / 0 ETP

0 agent / 0 ETP

Il vous est proposé, après en avoir délibéré, d'ouvrir et fermer les postes.

Délibération n° 2023-087

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants

- **DECIDE** de fermer un poste d'adjoint administratif à raison de 35h hebdomadaire à compter du 1^{er} octobre 2023 et d'ouvrir un poste d'adjoint administratif principal de 2^e classe à raison de 35h

- DECIDE de fermer un poste d'adjoint administratif à raison de 29.5h hebdomadaire à compter du 14 janvier 2024 et d'ouvrir un poste d'adjoint administratif principal de 2^e classe à raison de 29.5h hebdomadaire
- AUTORISE le Président à signer tout document relatif à la mise en œuvre de cette décision.

4. Gestion des ressources humaines : mise à jour du Régime Indemnitaire en tenant compte des Fonctions, des Sujétions de l'Expérience et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP)

Par délibération n° 2017-99, le conseil communautaire du 7 décembre 2017 approuve la mise en place du Régime Indemnitaire en tenant compte des Fonctions, des Sujétions de l'Expérience et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP).

La délibération de 2017 étant incomplète, il convenait de la mettre à jour en fixant la nature, les plafonds et les conditions d'attribution des indemnités.

Il vous est proposé, après en avoir délibéré, d'approuver la mise en œuvre du RIFSEEP (Cf.4. Mise à jour du Régime Indemnitaire en tenant compte des Fonctions, des Sujétions de l'Expérience et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP))

Délibération n° 2023-088

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants

- INSTAURE l'Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise dans les conditions indiquées ci-dessus
- INSTAURE le complément indemnitaire dans les conditions indiquées ci-dessus
- DIT que les crédits correspondants seront calculés dans les limites fixées par les textes de référence et inscrits chaque année au budget.

5. Budget annexe développement économique : décision modificative

1^o Ouverture des crédits pour perception du FCTVA

Par bail du 6 septembre 1999, la CCBHS a mis en fermage au profit de l'association Maison du chômeur du Jura un ensemble immobilier lui permettant de développer une mission de réinsertion professionnelle via une activité de maraîchage et de transformation des produits issus de la production.

Aujourd'hui intégrée à l'association Elan, cette activité bénéficie de l'agrément Entreprise Solidaire d'Utilité Sociale - ESUS, structure d'insertion pour l'activité économique via un financement dans le cadre d'atelier de chantier d'insertion.

Cette association n'est pas assujettie à la TVA et ne peut pas faire un CA commercial supérieur à 50%.

Par délibération n°2019-125, le conseil communautaire dans sa séance du 28 novembre 2019 approuve le projet d'extension et de rénovation d'un laboratoire de transformation à Elan Jardin à Nance.

L'ensemble des éléments comptables et juridiques (bail, numéro de compte utilisé 2135 pour l'inscription des dépenses) présente les caractéristiques d'un service public éligible au FCTVA.

Cependant, la Préfecture dans le cadre des contrôles des dépenses éligibles au FCTVA rejette ces dépenses qu'elle considère comme inéligibles.

C'est pourquoi, une audience s'est déroulée le 6 juin 2023 à la Préfecture en présence de Madame la secrétaire générale, de l'adjointe au chef de bureau des relations avec les collectivités locales et de l'expertise juridique et du directeur de la citoyenneté et de la légalité.

La réponse apportée par la Préfecture à l'issue de cette rencontre indique qu'avant la réforme du FCTVA, une dérogation (article 1615-7 du CGCT) permettait d'attribuer du FCTVA à la construction, extension.... d'un bien confié à un tiers.

Avec la nouvelle réforme cette dérogation n'existe plus. Les dépenses doivent être mandatées sur un compte éligible au FCTVA et respecter d'autres critères.

La Préfecture préconise d'imputer les opérations au chapitre 23 Immobilisations en cours, compte 2313 Construction pour prétendre à la perception du FCTVA.

A la suite de l'accord de principe du comptable public du SGC de Poligny, il convient de

- Ouvrir des crédits au chapitre 23 afin d'inscrire les dépenses concernées de l'exercice 2023 au compte 2313 initialement prévues au compte 21352
- Annuler les dépenses imputer au chapitre 21 sur les années antérieures (2020 à 2022) et de les réimputer au chapitre 23
- Effectuer une reprise sur amortissements au titre de l'exercice 2022 de 130€ (n° inventaire 213520213)

Une décision modificative au budget primitif 2023 est donc nécessaire selon les modalités suivantes :

Dépenses de l'exercice 2023 :

- Diminution des crédits en dépenses d'investissement au compte 21352 : 188 715€
- Ouverture des crédits en dépenses d'investissement au compte 2313 : 188 715€

Dépenses des exercices 2020 à 2022 :

- Ouverture des crédits en recettes d'investissement au compte 21352 : 268 200€
- Ouverture des crédits en dépenses d'investissement au compte 2313 : 268 200€
- Ouverture des crédits en recettes de fonctionnement au compte 7811 : 130€
- Ouverture des crédits en dépenses d'investissement au compte 281352 : 130€
- Effectuer un virement à la section d'investissement au compte 021 : 130€
- Effectuer un virement de la section d'investissement au compte 023 : 130€

2° Ouverture des crédits en cas de prêt relais

En cas de souscription d'un prêt relais, celui-ci doit être comptabilisé comme un prêt classique en tenant compte d'un remboursement anticipé sur l'année en cours et de la part d'intérêts.

Une décision modificative au budget primitif 2023 est donc nécessaire selon les modalités suivantes :

- Ouverture des crédits en recettes d'investissement au compte 1641 : 100 000€
- Ouverture des crédits en dépenses d'investissement au compte 1641 : 100 000€

3° Augmentation de crédits au chapitre 011 – Charges à caractère général et au chapitre 66 – Charges financières

Lors de l'élaboration du budget primitif 2023, des crédits ont été prévus au compte 61358 – Autres locations mobilières pour 3 750€ correspondant à 4 mois de location d'un bungalow mis à disposition de l'équipe verte sur le site ODO à DOMBLANS.

Cette dépense a été budgétisée sur 4 mois car l'achat du bungalow était prévu en dépense d'investissement au compte 2138 – Autres constructions.

Cet investissement n'étant pas effectué dans les délais convenus, un dépassement de crédits est réalisé sur cette ligne budgétaire impactant le chapitre 011.

De plus, en cas de souscription d'un prêt relais, des crédits sont à prévoir au compte 66111 Intérêts réglés à l'échéance dans l'éventualité d'une échéance au cours du 4^{ème} trimestre 2023.

Enfin, lors de l'élaboration du budget primitif 2023, une dotation aux amortissements a été prévue pour 48 883€ conformément à l'état transmis par le SGC de Poligny.

Or, à la suite de la modification de l'imputation des dépenses relatives à l'extension et à la rénovation d'un laboratoire de transformation à Elan Jardin, la dotation aux amortissements pour 2023 s'élève désormais à 38 484€.

Une décision modificative au budget primitif 2023 est donc nécessaire selon les modalités suivantes :

- Diminution des crédits en dépenses de fonctionnement au compte 6811 : 10 365€
- Diminution des crédits en recettes d'investissement au compte 281352 : 10365€
- Augmentation des crédits en dépenses de fonctionnement au compte 61358 : 9 300€
- Augmentation des crédits en dépenses de fonctionnement au compte 66111 : 1 065€
- Diminution des crédits en dépenses d'investissement au compte 2138 : 10 365€

Délibération n° 2023-089 : Budget annexe Développement économique : contractualisation d'un prêt relais

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants

- **DECIDE** de contracter auprès de la Banque Populaire un prêt relais dont les caractéristiques sont les suivantes :

- Montant : 100 000€
- Durée : 1 an
- Taux fixe : 4.260%
- Montant total des intérêts : 4 260.00€
- Périodicité : trimestrielle. Les échéances périodiques ne comportent que le paiement des intérêts et la dernière échéance comporte le remboursement du capital plus les intérêts de la dernière période
- Frais de dossier : 130€
- **AUTORISE** le Président à signer le contrat et tout document se rapportant à ce sujet.

Délibération n° 2023-090 : Budget annexe Développement économique : décision modification

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants

- **APPROUVE** la décision modificative n°1 au budget annexe DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE suivante :

DM 1

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
 FONCTIONNEMENT				
D-61358 : Autres locations mobilières	0,00 €	9 300,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	0,00 €	9 300,00 €	0,00 €	0,00 €
D-023 : Virement à la section d'investissement	0,00 €	130,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 023 : Virement à la section d'investissement	0,00 €	130,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6811 : Dot. aux amort. des immobilisations incorporelles et corporelles	10 365,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
R-7811-LABO ELAN : LABO DE TRANSFORMATION ELAN RENOV ET EXTENSION	0,00 €	0,00 €	0,00 €	130,00 €
TOTAL 042 : Opérations d'ordre de transfert entre sections	10 365,00 €	0,00 €	0,00 €	130,00 €
D-66111 : Intérêts réglés à l'échéance	0,00 €	1 065,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 66 : Charges financières	0,00 €	1 065,00 €	0,00 €	0,00 €
Total FONCTIONNEMENT	10 365,00 €	10 495,00 €	0,00 €	130,00 €
 INVESTISSEMENT				
R-021 : Virement de la section de fonctionnement	0,00 €	0,00 €	0,00 €	130,00 €
TOTAL R 021 : Virement de la section de fonctionnement	0,00 €	0,00 €	0,00 €	130,00 €
D-281352-LABO ELAN : LABO DE TRANSFORMATION ELAN RENOV ET EXTENSION	0,00 €	130,00 €	0,00 €	0,00 €
R-281352 : Amort. install générales... des constructions - Bâtiments privés	0,00 €	0,00 €	10 365,00 €	0,00 €
TOTAL 040 : Opérations d'ordre de transfert entre sections	0,00 €	130,00 €	10 365,00 €	0,00 €
D-1641 : Emprunts en euros	0,00 €	100 000,00 €	0,00 €	0,00 €
R-1641 : Emprunts en euros	0,00 €	0,00 €	0,00 €	100 000,00 €
TOTAL 16 : Emprunts et dettes assimilées	0,00 €	100 000,00 €	0,00 €	100 000,00 €
D-21352-LABO ELAN : LABO DE TRANSFORMATION ELAN RENOV ET EXTENSION	188 715,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2138 : Autres constructions	10 365,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
R-21352-LABO ELAN : LABO DE TRANSFORMATION ELAN RENOV ET EXTENSION	0,00 €	0,00 €	0,00 €	268 200,00 €
TOTAL 21 : Immobilisations corporelles	199 080,00 €	0,00 €	0,00 €	268 200,00 €
D-2313-LABO ELAN : LABO DE TRANSFORMATION ELAN RENOV ET EXTENSION	0,00 €	456 915,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 23 : Immobilisations en cours	0,00 €	456 915,00 €	0,00 €	0,00 €
Total INVESTISSEMENT	199 080,00 €	557 045,00 €	10 365,00 €	368 330,00 €
Total Général		358 095,00 €		358 095,00 €

6. Créances irrécouvrables : admission en non-valeur d'une créance éteinte

Les titres suivants adressés à Madame X relatifs à de la facturation périscolaire ont été émis sur les exercices comptables 2020 et 2021 du budget général 74300 pour un montant global de 3 737,36€ dont 934,34€ restent à recouvrer :

Exercice	N° de titre	Date	Objet	Montant du titre	Reste à recouvrer
2020	T-303	16/03/2020	facture n 1410006885 periscolaire novembre 2019	290,40€	72,60€
2020	T-901	06/04/2020	facture n 1410006987 vacances noel 2019	66,24€	16,56€
2020	T-1604	27/05/2020	facture n 1410007697 janvier 2020	234,96€	58,74€
2020	T-3564	13/08/2020	facture n 1410010359 juin 2020	164,16€	41,04€
2020	T-4592	23/11/2020	facture n 1410011558 septembre 2020	100,20€	25,05€
2020	T-5294	04/12/2020	facture n 1410012257 octobre 2020	355,44€	88,86€
2020	T-5889	10/12/2020	facture n 1410012921 novembre 2020	554,40€	138,60€
2021	T-497	21/01/2021	facture n 1410013597 decembre 2020	321,12€	80,28€
2021	T-1195	12/02/2021	facture n 1410014282 janvier 2021	507,96€	126,99€
2021	T-1761	10/03/2021	facture n 1410014988 fevrier 2021	589,52€	147,38€
2021	T-2476	20/04/2021	facture n 1410015729 mars 2021	486,00€	121,50€
2021	T-3027	27/05/2021	facture n 1410016424 avril 2021	66,96€	16,74€
				3 737.36 €	934.34 €

Ces créances sont concernées par l'effacement des dettes générées par une mesure de rétablissement personnel sans liquidation judiciaire validée par la Commission de Surendettement du Jura en date du 29/08/23.

Le SGC de Poligny informe que sans contestation de la collectivité avant le 29/09/23, il convient de délibérer pour admettre en créances éteintes les créances susvisées pour la somme globale de 934,34€.

Il vous est proposé, après en avoir délibéré, de prendre acte que les créances susvisées d'un montant global de 934,34€ ne peuvent plus être recouvrées et accepter de les comptabiliser en créances éteintes par l'émission d'un mandat au compte 6542.

Délibération n° 2023-091

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants

- **APPROUVE** d'admettre en créances éteintes la somme de 934,34€ par l'émission d'un mandat au compte 6542 - Créances éteintes

7. Subventions DETR : présentation des décisions de la commission DETR

La CCBHS a déposé, en 2022, des dossiers de demande de subvention DETR pour divers projets.

Par courriers, courant avril et juin, la Préfecture a notifié à la CCBHS des subventions au titre de la dotation d'équipements des territoires ruraux – DETR - et nous invite à lui faire parvenir une nouvelle délibération validant le plan de financement avec le montant DETR notifié.

Demande DETR 2022

Intitulé des dossiers de demande DETR	Délibération CCBHS				Arrêté d'attribution subvention Préfecture		Observation
	Date de délibération	Montant projet	Montant DETR	autofinancement	Dépense éligible HT	Montant subvention	
Travaux de voirie : demande de subvention D.E.T.R.	2022-145	720 492,03 €	144 098,40 €	576 393,63 €		0,00 €	Dossier non retenu.
Travaux d'ouvrages d'art pont Vers sous Sellières : demande de subvention D.E.T.R.	2022-145	190 272,50 €	57 081,75 €	133 190,75 €	157 186,00 €	47 156,00 €	Le plan de financement a été défini sur la base des estimatifs en phase AVP tandis que la Préfecture se base sur l'offre réelle de l'entreprise. Subvention 30%
Travaux d'ouvrages d'art pont Blettrons/Fontainebrux : demande de subvention D.E.T.R.	2022-145	37 500,00 €	11 250,00 €	26 250,00 €			Nouveau dépôt de dossier au titre DETR 2024
Demande de subvention DETR pour l'étude sur le restaurant enfance jeunesse	2022-161	10 050,00 €	5 025,00 €	5 025,00 €	10 050,00 €	5 025,00 €	
Accueil de Loisirs à Dornblans demande de subvention DETR (panneaux solaires photovoltaïques)	2022-162	23 677,52 €	7 103,26 €	16 574,26 €	23 677,52 €	7 103,00 €	OSIL
Boulodrome à Blettrons : demande de DETR pour le changement de menuiseries	2022-164	16 549,00 €	4 965,00 €	11 584,00 €			Non retenu. Nouveau dépôt de dossier au titre DETR 2024
Plaine de jeux à Blettrons : demande de DETR pour l'isolation complète des nouveaux vestiaires	2022-165	56 562,00 €	16 969,00 €	39 593,00 €	56 561,00 €	16 968,00 €	
TOTAL		1 055 103,05 €	246 492,41 €	808 610,64 €	247 474,52 €	76 252,00 €	

Il vous est proposé, après en avoir délibéré, d'approuver les nouveaux plans de financement.

Délibération n°2023-092 : Travaux de voirie 2023 : nouveau plan de financement

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants

- **APPROUVE** le programme 2023 de travaux de voirie pour un montant de 720 492.03 € HT
- **PREND NOTE** du courrier de M. le Préfet informant la CCBHS que le dossier de demande de subvention DETR n'a pas été retenu au titre du programme 2023
- **APPROUVE** le nouveau plan de financement pour les travaux de voirie 2023

Dépenses		Recettes	
Voirie	720 492.03 €		
Catégorie 1 et 2			
Total financement public			0 €
Autofinancement			720 492.03 €
Total	720 492.03 €	Total	720 492.03 €

- **AUTORISE** le Président à signer tout document relatif à cette opération.

Délibération n° 2023-093 : Travaux Pont de Vers sous Sellières : nouveau plan de financement

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants

- **APPROUVE** le programme 2023 de réhabilitation du Pont sur la Brenne, route de la Ronce à Vers-sous-Sellières, pour un montant de 157 186.00 € HT
- **PREND NOTE** du courrier de M le Préfet en date du 6 juin 2023 informant la CCBHS de l'attribution d'une subvention d'un montant de 47 156.00€ au titre de la DETR pour le projet de réhabilitation d'un ouvrage d'art à Vers-sous-Sellières. Le coût des travaux HT pris en compte pour cette opération est de 157 186.00€
- **APPROUVE** le nouveau plan de financement pour la réhabilitation du pont de Vers-sous-Sellières

Dépenses		Recettes	
Ouvrage d'art			
Vers-sous-Sellières – Route de la Ronce Pont sur la Brenne	157 186.00 €	D.E.T.R. (30%)	47 156.00 €
Total financement public			47 156.00 €
Autofinancement			110 030.00 €
Total	157 186.00 €	Total	157 186.00 €

- **AUTORISE** le Président à signer tout document relatif à cette opération.

Délibération n° 2023-094: Etude sur le restaurant Enfance Jeunesse : confirmation du plan de financement

Le conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité des votants

- **APPROUVE** le lancement d'une étude qui proposerait différents scénarios d'évolution de restauration en liaison chaude et remise directe aux convives tout en étudiant les perspectives d'amélioration de performance énergétique de ce bâtiment restaurant Enfance Jeunesse sur la commune de Bletterans d'un montant de 10 050 € HT, soit 12 060 € TTC, sous réserve que le débat d'orientation budgétaire (DOB) soit adopté ;
- **CONFIRME** le plan de financement suivant :

Dépenses		Recettes	
Etude	10 050 €	DETR (50%)	5 025 €

		Autofinancement	5 025 €
Total des dépenses	10 050 €	Total des recettes	10 050 €

- **AUTORISE** le Président à signer tout document relatif à cette opération.

Délibération n°2023-095 : Accueil de Loisirs à Domblans : nouveau plan de financement

Le conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité des votants

- **APPROUVE** le projet d'installer des panneaux solaires photovoltaïques sur le bâtiment de l'accueil de loisirs à Domblans pour un montant de 23 677.52€ ht, soit 28 413.02€ TTC ;
- **APPROUVE** le nouveau plan de financement

Dépenses		Recettes	
Installation de Panneaux Solaires Photovoltaïques	23 677,52 €	DSIL (30%)	7 103,26 €
		Autofinancement	16 574,26€
Total des dépenses	23 677,52 €	Total des recettes	23 677,52 €

- **AUTORISE** le Président à signer tout document relatif à cette opération.

Délibération n°2023-096 : Isolation des vestiaires à la Plaine de jeux à Bletterans : nouveau plan de financement

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants :

- **APPROUVE** le projet de remplacement des menuiseries extérieures et l'isolation par l'extérieur des « anciens » vestiaires de la plaine de jeux à Bletterans à hauteur de 56 561€ HT
- **APPROUVE** le plan de financement prévisionnel

Dépenses ht		Recettes	
Menuiseries extérieures	12 128€	DETR (30%)	16 968 €
Isolation par l'extérieur	44 433€	Autofinancement	39 593 €
Total des dépenses HT	56 561€	Total des recettes	56 561 €

- **AUTORISE** le Président à signer tout document relatif à cette opération

8. Vers-sous-Sellières : versement des attributions de compensation GEMAPI

Fin 2018, la CLECT a validé un rapport pour 2018 qui traitait de plusieurs sujets dont notamment l'évaluation des charges pour la compétence *Gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations*. La CLECT proposait une attribution dérogatoire pour toutes les communes, y compris celles qui n'adhéraient pas à un syndicat à hauteur de la moyenne des 4 dernières années à savoir 5.78 € par habitant considérant que la gestion des rivières est un bien commun et doit relever d'un financement solidaire.

Par délibération n° 2018-083, le conseil communautaire en date du 13 décembre 2018, à l'unanimité des présents, a validé le rapport de la CLECT 2018 et donc notamment le calcul des attributions de compensation pour la compétence GEMAPI, soit un calcul dérogatoire à l'habitant à 5,78€ par habitant.

Mais étant donné qu'il s'agit d'une attribution de compensation dérogatoire, l'ensemble des communes étaient tenues de délibérer expressément pour valider ce transfert de charge.

Aussi, la commune de Vers-sous-Sellières n'a pas approuvé la mise en place d'une attribution de compensation dérogatoire pour le transfert de la compétence Gestion des milieux aquatiques, soit une attribution de compensation à verser à la CCBHS de 1 335€ par an.

Lors de la commission Voirie en date du 25 octobre 2022, les membres ont validé un programme pluriannuel d'investissement pour la réhabilitation d'ouvrages d'art dont le pont à Vers-sous-Sellières. Ce programme a été validé et voté au budget prévisionnel 2023 sous réserve que la commune accepte de participer à l'effort commun d'entretien des rivières ce que permet la compétence GEMAPI aujourd'hui transférée à l'EPAGE Seille et affluents.

Aussi, sur proposition du vice-président en charge de la voirie, il a été demandé à la commune de Vers-sous-Sellières de délibérer afin de verser son attribution dérogatoire GEMAPI, ce qu'elle a accepté par délibération du conseil municipal n°6 en date du 9 juin 2023.

Il vous est proposé de délibérer afin de prendre acte de la décision de la commune de Vers-sous-Sellières et de définir les modalités de versement des attributions de compensation.

Délibération n°2023-097

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants

- **PREND ACTE** de la décision du conseil municipal de Vers-sous-Sellières en date du 9 juin 2023, acceptant le transfert de charge concernant la compétence GEMAPI
- **DECIDE** de titrer les attributions de compensation à la commune de Sellières à partir du 1^{er} janvier 2024
- **AUTORISE** le Président à signer tout document se reportant à ce sujet

Développement économique

9. Logement (Boucherie) de Ruffey-sur-Seille : remise gracieuse

La CCBHS est propriétaire d'un ensemble immobilier faisant office de commerce de boucherie et de logement sur la commune de Ruffey-sur-Seille.

Par délibération n°2023-039 du conseil communautaire du 11 mai 2023, les deux biens ont été séparés et font désormais office de deux baux distincts, pour deux locataires distincts également.

L'agence immobilière Horizon Immobilier de Bletterans, à laquelle la CCBHS a sous-traité une partie de la gestion locative, a fait entrer un locataire dans l'appartement au 1^{er} juillet 2023.

La séparation des deux biens immobiliers a provoqué un certain nombre de petits travaux rendant effective cette distinction : l'un d'entre eux a été la pose d'un second compteur gaz pour la partie logement. Le raccordement de ce compteur aux appareils de l'appartement a pris plus de temps que prévu et le locataire du logement n'a pas pu avoir accès à l'eau chaude malgré la pose d'un appareil provisoire (chauffe-eau) courant juillet. Ce désagrément a duré environ 15 jours.

Il est convenu avec le locataire que la CCBHS fasse un geste sur le loyer de juillet. Seuls les loyers d'août et septembre ont été titrés à ce stade.

Il vous est proposé, après en avoir délibéré d'autoriser le Président à procéder à une remise gracieuse pour le loyer de juillet 2023, à hauteur de 50% du montant hors charge, soit un total de 300 € en moins (loyer de 630 € mensuel dont 30€ de charges).

Délibération n°2023-098

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants

- **ACCORDE** une remise gracieuse pour le loyer de juillet 2023, à hauteur de 50% du montant hors charge, soit un total de 300 € en moins (loyer de 630 € mensuel dont 30€ de charges).
- **AUTORISE** l'émission du titre du loyer de juillet dans sa totalité au budget général 74300 d'un montant de 630 €
- **AUTORISE** l'émission d'un mandat au budget général 74300 au compte 6577 - Remises gracieuses de 300 € correspondant à ladite remise,

- **AUTORISE** le Président à signer tout document relatif à cette affaire

10. Ensemble immobilier sur la commune de Chaumergy : vente

La communauté de communes est propriétaire d'un tènement immobilier constitué d'une ancienne boulangerie (magasin et fournil), des anciens locaux de la CC du Val de Brenne et d'un appartement, le tout cadastré AB 41 (surface de foncier 575 m²). L'ensemble est aujourd'hui inoccupé à l'exception d'une salle à l'étage prêté à une association. L'état des bâtiments est majoritairement vétuste à l'exception des anciens bureaux qui sont corrects.

La CCBHS n'a plus usage de ce tènement, pour lequel il faut continuer d'assurer un certain nombre d'entretiens, en sachant qu'aucun loyer n'est perçu. Aussi, après proposition de vente auprès de la commune qui a refusée, la CCBHS a décidé de le mettre en vente après estimation de valeur vénale du service des Domaines. Celle-ci s'élève à 90 000 € assorti d'une marge d'appréciation de 10%

Une offre écrite est parvenue à l'agence immobilière. Elle s'élève à 85 000 €. C'est la seule offre en possession de la CCBHS.

Le projet de l'acheteur serait la réhabilitation en logements pour le bâtiment de l'ancien commerce, appartement et bureaux, d'une part ; et la réhabilitation du fournil en lieu de garage et stockage d'autre part. Le bâtiment est situé en face de l'école de la commune.

L'ensemble est proposé à la vente au profit de M. Lambey pour un montant de 85 000 €, soit 80 000€ net au vendeur une fois retiré les frais d'agence. Les frais de mutation seront à charge de l'acheteur.

Il vous est proposé, après en avoir délibéré, d'approuver le projet de vendre un ensemble immobilier constitué d'une ancienne boulangerie (magasin et fournil), des anciens locaux de la CC du Val de Brenne et d'un appartement à Chaumergy.

Délibération n°2023-099

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants

- **APPROUVE** le projet de vendre à destination de M. Dominique Lambey, un ensemble immobilier constitué d'une ancienne boulangerie (magasin et fournil), des anciens locaux de la CC du Val de Brenne et d'un appartement, le tout cadastré AB 41 (surface de foncier 575 m²) pour un montant de 85 000 €, soit 80 000 € net vendeur une fois retiré les frais d'agence, les frais de mutation étant à la charge de l'acheteur.
- **AUTORISE** le Président à signer tous documents afférents à ce dossier, dont les actes notariaux.

11. Création d'une micro-crèche à Hauteroche : fonds de concours

La commune de Hauteroche, qui a répondu à un appel à projet de la CAF, accompagne la réalisation d'une micro-crèche sur son territoire qui sera gérée dans le cadre d'une délégation. Le plan de financement de la commune prévoit une dépense de 940 000 HT et des subventions à hauteur de 445 000 € dont une participation de la Région Bourgogne-Franche-Comté à hauteur de 137 500 €.

La construction de ce nouvel équipement de 175 m² et une aire de jeu extérieure de 120 m², va participer à l'attractivité de la commune et, de là, à l'attractivité du territoire Bresse Haute Seille sur sa partie premier plateau.

Dans le cadre de sa compétence en matière d'aide à l'immobilier d'entreprises (hors hébergements touristiques, convention signée le 2 mars 2023 en matière d'immobilier d'entreprise entre le Conseil Régional de Bourgogne-Franche-Comté et la communauté de communes Bresse Haute Seille), la CCBHS est amenée à étudier des demandes de subvention conformément à son règlement d'intervention, et en complément des aides régionales prévues par la convention signée entre la CCBHS et le conseil régional Bourgogne-Franche-Comté.

Aussi, par délibération n°2023-070, le conseil communautaire en date du 29 juin 2023 a décidé, au titre de l'aide à l'immobilier d'entreprises, qu'il :

- Apportera** son expertise technique sur la gestion et la mise en œuvre d'un établissement d'accueil de la petite enfance, dans le cadre de sa compétence Petite enfance,
- Pourra** verser une aide financière au vu du reste à charge de la commune, une fois toutes les subventions déduites, dans le cadre de sa compétence Immobilier d'entreprise,
- Autorise** le Président à signer une convention avec la commune de Hauteroche afin de définir le montant de cette participation financière
- Approuve** la proposition de la commission Développement économique et numérique du territoire d'octroyer une aide dont le montant sera à définir afin de permettre à la commune de solliciter l'aide de la Région au titre de l'aide à l'immobilier d'entreprises ;

Néanmoins, par courrier en date du 5 septembre 2023, les services de la Préfecture notifient à la CCBHS que la délibération est illégale car elle n'indique à aucun moment l'obligation pour la commune de répercuter cette aide à l'opérateur privé qui sera chargé de gérer la micro-crèche. Cette aide semble davantage destinée à financer la construction de l'équipement par la commune alors que la finalité de cette aide devrait être de soutenir l'activité de l'opérateur privé.

Or, sur le fondement de l'article L.1511-3 du CGCT (compétences pour définir les aides ou les régimes d'aide et décider de l'octroi de ces aides sur le territoire en matière d'investissement immobilier des entreprises et de location de terrain ou d'immeubles), la personne publique peut seulement apporter une subvention aux investissements assurés par une entreprise privée. L'investissement immobilier des entreprises doit être porté par l'entreprise bénéficiaire. Par ailleurs, s'il est admis qu'un maître d'ouvrage public puisse être bénéficiaire d'une telle aide, c'est uniquement à la condition que celle-ci

bénéficie ensuite intégralement à une entreprise. En effet, si l'aide est versée au maître d'ouvrage, celui-ci doit obligatoirement la répercuter sur une entreprise.

Monsieur le maire de Hauteroche indique que pourtant, grâce à cette aide financière, l'entreprise gestionnaire de l'équipement bénéficiera d'un loyer modéré (700 € au lieu de 1000 € sans aide financière) et les parents, usagers du service, bénéficieront de tarifs plafonnés, agréés par la CAF.

Malgré ces arguments, la CCBHS doit suivre l'interprétation des services de la Préfecture et donc, ne peut se fonder sur l'article L.1511-3 du CGCT pour apporter une aide financière à la commune pour la construction de la micro-crèche. Par voie de conséquence, la Région ne pourra pas, par convention avec la CCBHS, attribuer une aide à l'immobilier d'entreprise à la commune.

En revanche, la CCBHS peut financer la construction de la micro-crèche par l'attribution d'un fonds de concours à la commune au terme de l'article L.5214-16 du CGCT.

Il vous est proposé, après en avoir délibéré de

- *Procéder au retrait de la délibération n°2023-070 du conseil communautaire du 29 juin 2023*
- *Approuver le versement d'un fond de concours à la commune de Hauteroche pour le projet de création d'une micro-crèche.*

Remarques

Daniel SEGUT (Hauteroche) explique que la CAF impose de répercuter les aides financières dans le loyer. Pour la Région, la commune a répondu à un appel à projet pour un bâtiment ossature bois. Il dit ne pas demander d'aides financières de la CCBHS mais plutôt une aide technique dans le cadre de la construction de cet établissement, conformément au règlement d'intervention du Conseil Régional BFC.

Quentin PAROISSE (Fontainebrux) conclut qu'un fonds de concours sera donc attribué pour toutes les créations de micro-crèches sur le territoire. Le Président répond que nous devons définir les conditions d'octroi de ce fonds de concours : le projet de création doit être agréé par la CAF et obtenir des aides du Conseil Régional. Mais pour la commune Hauteroche, nous devons définir le montant.

La vice-présidente en charge des affaires financières exprime qu'il serait dommage que nos délibérations ne permettent pas à la commune de Hauteroche de percevoir la subvention de la Région. Il faut déterminer un montant de fonds de concours qui pourrait être égal à 10 % de l'aide de la Région.

Le Président explique que la CCBHS doit faciliter la création d'un projet pour l'attractivité du territoire. Il faut aussi que nous soyons protecteurs des projets quand ceux-ci donnent de l'attractivité et quand c'est une opportunité.

Joël PAGET (La Marre) dit qu'il a réalisé son projet de MAM sans financement de la CCBHS. Le Président précise que la volonté de la CCBHS était de ne pas prendre en compte les projets de micro-crèches ; restant ainsi de maîtrise d'ouvrage communale.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants

- **PROCEDER** au retrait de la délibération n°2023-070 du conseil communautaire du 29 juin 2023
- **APPROUVE** le versement d'un fonds de concours à la commune de Hauteroche pour le projet de création d'une micro-crèche autorisée et agréée par la CAF du Jura à hauteur du 10 % de la subvention de la Région plafonnée à 10 000€
- **D'apporter** une aide technique à la commune dans le cadre de la construction de cet établissement, conformément au règlement d'intervention du Conseil Régional BFC
- **AUTORISE** le président à signer tout document relatif à ce dossier.

Enfance Jeunesse

12. Charges périscolaires : remboursement aux communes et SIVOS

Par délibération n°2020-138 en date du 3 décembre 2020, le conseil communautaire a approuvé le projet de convention de mise à disposition de bâtiments périscolaires.

Suite à cette décision du conseil communautaire, le vice-président a rencontré les maires des communes et présidents de SIVOS pour élaborer cette convention qui spécifie notamment les modalités de calcul pour les frais liés à l'utilisation du bâtiment. Dans l'attente de la finalisation de cette convention et afin de pouvoir rembourser les communes et SIVOS des charges périscolaires (les fluides et diverses autres charges) de septembre 2019 à fin août 2023, il est proposé de valider le montant de ces dernières par délibération concordante.

COMMUNE, SIVOS	Montant en € des charges périscolaires	
	Juillet 2022 à juillet 2023	Montant
Commune de Larnaud	3 030.95 €	3 030.95 €
Total	3 030.95 €	3 030.95 €

COMMUNE, SIVOS	Montant en € des charges périscolaires	
	1 ^{er} semestre 2023	Montant
Commune de Arlay	1 907.17 €	1 907.17 €
Total	1 907.17 €	1 907.17 €

Il vous est proposé, après en avoir délibéré, de valider les remboursements des charges périscolaires aux communes d'Arlay et de Larnaud.

Délibération n° 2023-101

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants

- **VALIDE** et **CERTIFIE** sincère le présent détail des sommes due aux communes de Larnaud et Arlay, concernant les charges périscolaires ;
- **DEMANDE** à la commune de Larnaud, par délibération concordante, de valider le tableau ci-dessous :

COMMUNE, SIVOS	Montant en € des charges périscolaires	
	Année 2022	Montant
Commune de Larnaud	3 030.95 €	3 030.95 €
Total	3 030.95€€	3 030.95€

- **DEMANDE** à la commune d'Arlay par délibération concordante, de valider le tableau ci-dessous :

COMMUNE, SIVOS	Montant en € des charges périscolaires	
	1 ^{er} semestre 2023	Montant
Commune d'Arlay	1 907.17 €	1 907.17 €
Total	1 907.17 €	1 907.17 €

- **DEMANDE** aux communes de Larnaud et d'Arlay de prendre acte que la validation de la présente délibération par la CCBHS engagera la facturation, par la commune, des sommes dues
- **AUTORISE** le Président à signer tout document se rapportant à ce dossier.

Environnement

13. Gestion de l'ambroisie : convention FREDON 2023-2025

La communauté de communes travaille en partenariat avec la FREDON Bourgogne-Franche-Comté depuis plus de 10 ans pour lutter de manière concertée contre l'ambroisie sur l'ensemble du territoire Bresse Haute Seille.

Ainsi, à la suite du bureau communautaire du 28 mars 2022 (délibération n°2022-08), la FREDON et la CCBHS ont signé une convention d'engagement pour la coordination de la défense collective contre l'ambroisie sur l'année 2022, pour un montant de 5 457 €.

L'ambroisie à feuilles d'armoïse est allergisante par son pollen. La prévalence de la population à ce pollinose augmente avec l'intensification de la plante sur nos territoires. La plante peut coloniser tous

les compartiments : agricole, zone de travaux, accotement de voie de communication, jardin privé, zone rivulaire, délaissés...

L'Agence Régionale de Santé -ARS- pilote le plan de lutte régional contre l'ambrosie et confie depuis 10 ans à la FREDON la coordination de l'animation, passant notamment par la mise en réseau des référents Ambrosie nommés par les collectivités.

Le rôle de police du maire, défini par arrêté préfectoral, est de veiller à l'application de la destruction obligatoire des plantes par les ayants droit chaque année avant floraison.

Or la mise en œuvre de cette lutte curative est très souvent partielle. Les graines produites densifient les populations d'ambrosie et se disséminent par ruissellement et par les activités humaines. Sur les sites identifiés, la gestion de la plante nécessite un suivi régulier.

A cette fin, la FREDON BFC propose à la CCBHS de poursuivre son accompagnement technique :

- Identifier, localiser l'ambrosie et réaliser une lutte curative partout où cela est possible avec ses moyens (6,5 jours /an - soit 0,5 jours de plus de terrain, ce qui était déjà réalisé hors convention en 2022) ;
- Former les référents au cours du mois d'avril (accompagnement sur 0,5 jour /an) ;
- Organiser des rendez-vous de conciliation / de prévention au cours du mois de mai (2 jours /an) ;
- Le cas échéant, faire le lien avec les services de l'État pour les cas de conciliation et de constat de manquement aux obligations de lutte.

Le montant de la convention 2023-2025 s'élève à 5 778 € TTC par an (9 jours /an à 642 € par jour). Cf

.13. Projet de convention de partenariat avec la FREDON dans la lutte contre l'Ambrosie 2023-2025.

Il vous est proposé, après en avoir délibéré, d'approuver le projet de convention proposé par la FREDON BFC dont l'objet est la coordination de la défense collective contre l'ambrosie sur la période 2023-2025 pour un montant de 5 778 €/an.

Remarques

Le vice-président en charge de l'environnement précise que la Fredon a des missions de conseil, de conciliation et d'information. Les emplois verts ont la mission de participer à l'éradication de l'ambrosie et de la renouée du Japon.

Délibération n° 2023-102

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants

- **APPROUVE** le projet de Convention d'engagement pour la coordination de la défense collective contre l'ambrosie 2023-2025 (soit 3 ans) établie par la FREDON Bourgogne-Franche-Comté pour un montant de 5 778 €/an;

- ENGAGE cette convention pour les années 2023, 2024 et 2025
- DIT que les crédits pour l'année 2023 sont inscrits au BP 2023 du budget général ;
- AUTORISE le Président à signer ladite convention et tout document afférent à ce dossier.

Sylvie BONNIN (Chapelle Volland) quitte la salle

14. Voie verte Bresse Jurassienne : convention de financement du tronçon Chaumergy-Sergenon

La véloroute entre Lons-le-Saunier et Dole, appelée voie de la Bresse Jurassienne, est inscrite au schéma départemental des véloroutes et voies vertes établi par le conseil départemental. Elle constitue un axe majeur pour le développement économique et social de l'ensemble des communes traversées.

Le conseil départemental s'est porté maître d'ouvrage de son aménagement et de sa valorisation. Dans un objectif de rééquilibrage des participations, le conseil départemental a décidé de poursuivre la mise en œuvre du schéma avec les intercommunalités qui accepteront de participer à hauteur de 50 % du coût de l'opération après déduction des subventions des autres partenaires.

Dans le cadre de conventions, la communauté de communes Bresse Haute Seille cofinance les aménagements (délibération n°2019-009 du 31 janvier 2019) et l'entretien (délibération n°2023-13 du 26 janvier 2023) de la voie de la Bresse Jurassienne.

Le coût total des aménagements était estimé à 1 400 000 € HT en novembre 2018.

Aujourd'hui, la voie verte est ouverte entre Commenailles et Villevieux, puis de La Grange Bedey (Larnaud) à Courlans.

Coût total des travaux réalisés Commenailles/Larnaud : 1 070 370,66 € HT

Participation attendue CCBHS : 242 707,85 € HT (22,67 %)

Reste à mandater : 108 159,83 €, répartis ainsi :

BP 2023 : 16 122,24 €

A inscrire au BP 2024 : 92 037,59 €

Le montant prévisionnel des travaux pour le tronçon Chaumergy – Sergenon est de l'ordre de 960 000 € HT. Cette somme cumulée aux 1 090 000 € de travaux réalisés pour le tronçon Commenailles-Larnaud fait dépasser le montant de la convention financière signée avec le conseil départemental en janvier 2019.

Le conseil départemental du Jura nous propose donc une nouvelle convention de financement qui a pour objet de redéfinir le coût des travaux en site propre pour le tronçon Chaumergy – Sergenon, ainsi que la répartition des financements entre le Département et la CCBHS, à la suite de la hausse

des coûts de matériaux et aux travaux nécessaires sur les anciens ouvrages ferroviaires. (Cf.14.projet de convention de financement de la voie verte)

Décomposition du montant prévisionnel de 960 000 € HT :

Travaux préparatoires	60 000 € HT
Travaux piste	850 000 € HT
Réfection des ouvrages d'art	30 000 € HT
Barrières et signalisation	20 000 € HT

La participation financière de la communauté de communes est fixée à 50 % des dépenses réelles après déduction des autres subventions, à part égale de celle du Département. Le versement de cette participation s'effectuera à partir de l'année 2025.

La participation du Département s'élève également à 50 % des dépenses réelles après déduction des autres subventions.

Plan de financement prévisionnel :

Département (maître d'ouvrage)	23,5 %
CCBHS	23,5 %
FEDER	30 %
DSID 2023	23 %

Soit une participation de la CCBHS d'un montant prévisionnel de 225 600 €.

Il vous est proposé, après en avoir délibéré, d'approuver la nouvelle convention de financement de la voie de la Bresse Jurassienne pour l'aménagement du tronçon Chaumergy – Sergenon ;

Remarques

Le vice-président en charge de l'environnement précise que les travaux concernent 8 km. A la base on parlait de 60 000€. Il restera encore une portion.

Marie-Odile MAINGUET (Montain) souligne qu'il y a un problème de signalisation à Larnaud. Un panneau indique Bletterans mais à Grange-Bedey nous sommes perdus.

Délibération n°2023-103

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants

- **APPROUVE** le projet de convention de financement de la voie verte de la Bresse Jurassienne pour le tronçon Chaumergy – Sergenon ci joint
- **PREND NOTE** que le montant des travaux pour réaliser le tronçon Sergenon-Chaumergy est estimé à 960 000 € HT

- **PREND NOTE** que la participation de la CCBHS pour les travaux de ce tronçon est à hauteur de 23.5 %, soit 225 600€
- **PREND NOTE** que les travaux sont financés par le Département (maître d'ouvrage) à hauteur de 23.5%, par des fonds européens (FEDER) à hauteur de 30% et par l'Etat (dotation de soutien à l'investissement des départements (DSID) à hauteur de 23%
- **DIT** que des crédits seront inscrits au budget 2025 du budget général, en fonction des capacités financières de l'exercice budgétaire concerné ;
- **PREND NOTE** qu'aujourd'hui, la voie verte est ouverte entre Commenailles et Villevieux, et de La Grange Bedey (Larnaud) à Courlans.
- **AUTORISE** le Président à signer ladite convention et tout document afférent à ce dossier.

Sylvie BONNIN (Chapelle-Voland) prend part à la séance

Tourisme

15. Gîte La Maison des Étangs : remise gracieuse

Le gîte de groupe La Maison des Etangs, établissement de la communauté de communes Bresse Haute Seille a accueilli le 07, 08, 09 et 10 avril 2023 M. et Mme TERRAT pour héberger leurs invités durant Pâques (21 personnes).

Des incidents sont survenus pour cette location :

- Absence d'état des lieux (entrée/sortie)
- Gîte insalubre (literies sales, des vêtements encore présents, des insectes morts, sanitaires non nettoyés, cuisine et vaisselle sales, etc.)
- Une cuisinière gaz en panne, nécessitant l'aide de Monsieur le Maire Jean BACHELEY pour prêter une plaque de cuisson

Suite au courrier reçu concernant les informations évoquées précédemment, le président a la volonté de dédommager M. et Mme TERRAT suite à ce malencontreux événement en proposant une remise gracieuse sur la location des 4 jours à hauteur de 25% de leur location soit 414.27 €.

Il vous est proposé, après en avoir délibéré, d'accorder une remise gracieuse sur location de 414.27€ au profit de M. et Mme TERRAT

Délibération n°2023-104

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants

- **ACCORDE**, suite à de malencontreux événements survenus lors de leur réservation du 7 au 10 avril 2023, une remise gracieuse M. et Mme TERRAT à hauteur de 25% du montant de la location, soit un total de 417.27 €

- **PREND NOTE** que M. et Mme TERRAT ont payé leur location
- **AUTORISE** l'émission d'un mandat au budget général 74300 au compte 6577 - Remises gracieuses de 414,27 € correspondant à ladite remise.
- **AUTORISE** le président à signer tout document relatif à ce dossier.

16. Gîte La Maison des Étangs : convention de gestion et d'animation 2^e semestre 2023

Situé sur la commune de Sergenaux, à proximité de la commune de Les-Deux-Fays, le gîte de groupe La Maison des Étangs constitue, au même titre que les sites naturels et patrimoniaux de notre département, l'un des centres d'intérêt touristique de la région Bourgogne-Franche-Comté.

Cet établissement appartient à la communauté de communes Bresse Haute Seille qui gère en régie le gîte de groupe se composant d'un rez-de-chaussée comprenant une cuisine équipée, une petite et une grande salle pouvant servir de salle de réunion, une chambre pour les personnes à mobilité réduite et une buanderie équipée d'une machine à laver. Les premier et deuxièmes étages du gîte offrent 12 chambres équipées de douches et de toilettes.

De par sa capacité d'accueil, ce lieu est très prisé pour des événements tels que des mariages, des cousinades, des conférences, des réunions, des formations professionnels ou des animations nature.

La Maison des Étangs, autrefois une gare ferroviaire, représente une grande richesse pour la région, que ce soit en raison de son histoire, de sa situation géographique, de son environnement propice à la tranquillité, à la découverte de la nature, de sa capacité d'accueil, ainsi que des multiples projets réalisables en ces lieux.

Depuis 2019, les dépenses et les recettes concernant le gîte La Maison des Étangs en fonctionnement sont les suivantes

	2019	2020 (COVID)	2021 (COVID)	2022
Dépense	24 038,00 €	16 295,00 €	21 687,00 €	21 003,00 €
Recette	30 434,00 €	18 457,00 €	20 428,00 €	36 046,00 €
Total	6 396,00 €	2 162,00 €	-1 259,00 €	15 043,00 €

Depuis 2019, la CCBHS a investi 26 877 € TTC sur 4 ans (étude énergétique, mise aux normes électrique, extincteurs, porte d'entrée, volets, moustiquaires, lits et matelas, équipement électroménager (four-cuisinière, micro-onde, cafetière, aspirateur).

La communauté de communes ne pouvant assurer la gestion durable et continue de la Maison des Étangs pour ce qui concerne les réservations, les accueils, l'animation et l'entretien a, de ce fait, décidé de confier la gestion à la société Le Meix pendant 6 mois à compter du 1^{er} juillet 2023 jusqu'au 31

décembre 2023 (Cf.16. *Projet de convention de gestion et d'animation de la Maison des Étangs, 2^e semestre 2023*).

De plus, Le Meix incarne les valeurs fondamentales du partage dans l'accueil du public au sein d'un gîte pouvant accueillir jusqu'à 36 personnes. À ce titre, Le Meix s'inscrit dans une perspective plus large que le simple développement touristique de la communauté de communes. Il s'inscrit dans l'objectif plus général de favoriser le développement social et culturel du territoire.

Cette convention permet de cadrer les engagements des deux parties.

En ce qui concerne les tarifs, il a été convenu que Le Meix devait accorder des tarifs réduits pour les écoles, les accueils de loisirs et les associations du territoire Bresse Haute Seille.

L'accueil de la formation éco-interprète organisée par le CPIE Bresse du Jura fera l'objet d'une tarification négociée avec la CCBHS et de la signature d'une convention tripartite spécifique.

Il vous est proposé, après en avoir délibéré, d'approuver le projet de convention de gestion et d'animation de La Maison des Étangs avec la société Le Meix

Remarques

Marie-Odile MAINGUET (Montain) manifeste être gênée par cette convention car l'objectif de la maison des étangs doit demeurer essentiellement de favoriser le développement social et culturel du territoire. Elle exprime que l'engagement sur la tarification est vague et demande quel sera le degré de réduction affecté aux associations du territoire en général et du CPIE en particulier. Elle dit qu'il n'est pas fait mention des aspects éducatifs et demande quels sont les bénéfices pour la CCBHS.

Le vice-président en charge du tourisme répond que cette convention est un essai de 6 mois pour avoir des repères afin d'écrire la convention. Durant ces 6 mois, « un privilège sera donné au CPIE que tu présides ». Il dit qu'il est clair que le CPIE et les associations bénéficieront d'avantages. Mais il est également nécessaire de trouver une solution pérenne de gestion de cet établissement avec un objectif d'attrait touristique, d'outil d'accueil des touristes avec cette vocation « environnementale et sociale » à conserver. Il faut trouver une solution pour atteindre ces objectifs, la CCBHS et ses services, n'étant notablement pas suffisamment structurés pour le faire.

Marie-Odile MAINGUET (Montain) demande à l'assemblée qui a déjà vu une plaquette de publicité pour cette maison ? Il est répondu que des informations et plaquettes ont déjà circulées dans le passé.

Le vice-président en charge du tourisme explique que nous avons un groupe de travail et que le produit a besoin d'évoluer. Ceux qui peuvent le faire évoluer et ceux qui ont des compétences, le transforment pour « obtenir un « produit touristique » avec les valeurs que tu évoques ».

Quentin PAROISSE (Fontainebrux) demande combien le Meix va donner à la CCBHS ?

Le Président précise que suite au départ de la régisseuse et après avoir été confronté deux fois à faire des réductions car l'état des lieux n'était pas fait, le Meix s'est proposé pour prendre le relais et faire l'expérience sur 6 mois. Il précise que les tarifs ne sont pas décidés.

Quentin PAROISSE (Fontainebrux) demande quel est le tarif de location à Le Meix. Le Président répond l'équivalent de ce que le gîte nous apporterait.

Stéphane LAMBERGER (Bletterans) interroge sur la manière de faire connaître leur tarif et les tarifs remisés. Il est répondu que dans leurs attributions, les repreneurs ont vocation à développer la partie information et promotion. Toutes les informations sont disponibles sur leur site internet (www.lemeixjura.fr/fr/maison-des-etangs).

Marie-Odile MAINGUET (Montain) précise que pour le CPIE, le tarif est de 400 € pour la semaine et précise que la formation prend en compte ce tarif. C'est une formation nationale pour donner un titre de niveau 6. Les stagiaires paient eux-mêmes leur stage.

Délibération n°2023-105

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, 44 POUR - 2 CONTRE - 4 ABSTENTIONS des votants :

- **APPROUVE** le projet de convention de gestion et d'animation de La Maison des Étangs avec la société Le Meix ;
- **PREND NOTE** que la CCBHS prend en charge :
 - l'entretien des espaces extérieurs deux fois par an par l'équipe verte. Cet engagement sera annulé en cas de rupture de la convention entre la CCBHS et l'organisme gestionnaire de l'équipe verte
 - La mise à disposition de l'agent technique de la CCBHS pour des interventions liées à l'entretien du bâtiment non prévues dans la présente convention.
 - L'ensemble des frais de fonctionnement inhérents au service (eau, téléphone, internet, électricité, fioul et gaz, redevance des ordures ménagères) qui seront refacturés à la société signataire ;
 - Les frais de ménage et de remise en état suite à la reprise du gîte de groupe par la société le Meix ;
 - Les contrôles et vérifications au titre des établissements recevant du public : contrôle des installations électriques, de gaz, ventilation, légionnelle et tout autre contrôle réglementaire ;
 - Gérer les assurances relatives au propriétaire du bâtiment et des biens mobiliers, qui sont de la responsabilité de la CCBHS ;
 - Les missions de maintenance et d'entretien du bâtiment et des équipements notamment la chaudière, les équipements de sécurité incendie (extincteurs, BAES, désenfumage, alarme incendie), la hotte, l'adoucisseur d'eau, les détecteurs de fumée, la ventilation, le matériel de cuisine (gazinière, réfrigérateur et lave-vaisselle), l'assainissement, le ramonage, la vidange de la microstation d'assainissement ;
 - Toutes les obligations du propriétaire pour les aménagements nécessaires
- **PREND NOTE** que la société Le Meix s'engage à :

- Promouvoir la Maison des Étangs. La société doit adhérer à l'office de tourisme intercommunal Jur'Absolu, qui l'accompagnera dans sa communication. Les documents de promotion seront présentés à la CCBHS avant toute diffusion ;
- Proposer un règlement intérieur ;
- Assurer une activité continue pour l'accueil des visiteurs ;
- Maintenir en permanence les ouvrages, les matériels et les équipements en parfait état d'entretien et de fonctionnement, à l'exception des grosses réparations, sous le contrôle de la CCBHS ;
- Assurer l'entretien courant du gîte et des équipements mis à disposition par la CCBHS : le ménage général (vitres, sols, murs, plafonds, douches, sanitaires, chambres, fenêtres, portes, volets), l'entretien courant de la robinetterie, de la plomberie (joints, chasses d'eau, calcaire), du mobilier, le remplacement des ampoules, le remplissage en sel de l'adoucisseur, le nettoyage de la literie, le nettoyage de l'électroménager, le maintien de la propreté des espaces intérieurs et extérieurs, y compris la cave et les locaux techniques ;
- Assurer le tri des déchets
- Surveiller et garantir le bon fonctionnement des installations ;
- Rembourser les coûts liés au fonctionnement du gîte, notamment la consommation d'eau, d'électricité, de gaz et de fioul, le sel d'adoucisseur, les petits équipements, les fournitures de produits d'entretien, l'alimentation, les produits de traitement, les télécommunications, la redevance des ordures ménagères auprès du SICTOM ;
- Permettre un accès libre à l'équipement pour le personnel de la CCBHS et l'équipe verte intercommunale pour tout aménagement ou mesure d'entretien non pris en charge par la société Le Meix, mais en coordination avec elle ;
- Veiller à l'application de la collecte de la taxe de séjour.
- Prendre en charges inhérentes aux activités d'hébergeurs touristiques
- Rembourser à la CCBHS les frais de fonctionnement courant ainsi que la remise en état de propreté des locaux relatif à la période du 1^{er} Juillet 2023 au 31 Décembre 2023. De plus, elle remboursera les investissements réalisés pendant la période de la convention.
- **PREND NOTE** que Le Meix doit accorder des tarifs réduits pour les écoles, les accueils de loisirs et les associations du territoire Bresse Haute Seille. L'accueil de la formation éco-interprète organisée par le CPIE Bresse du Jura fera l'objet d'une tarification négociée avec la CCBHS ;
- **AUTORISE** le Président à signer tout document relatif à ce dossier

Sport

17. **Remplacement des menuiseries extérieures du boulodrome à Bletterans : nouvelle demande de DETR**

Le boulodrome à Bletterans situé 1 rue de Savignois à Bletterans, du fait du transfert de la compétence Sport, est une propriété de la communauté de communes Bresse Haute Seille.

Sa superficie d'environ 600m² comprend :

- un bureau
- des sanitaires
- une réserve et un coin buvette, réservés à l'association utilisatrice
- un local de stockage et rangement sous forme de garage accolé au bâtiment principal
- des terrains intérieurs
- des terrains extérieurs.

La communauté de communes Bresse Haute Seille, dans une volonté de maîtrise des consommations énergétiques de ses bâtiments et équipements sportifs, a adhéré, pour une durée de 3 ans, au service mutualisé Conseils en Energie Partagée du SIDEDEC.

Par délibération n°2022-164 le conseil communautaire en date du 15 décembre 2022 a approuvé le projet de remplacer des menuiseries extérieures du boulodrome et a sollicité l'Etat pour l'obtention d'une subvention DETR. Cependant, par courrier en date du 21 juin 2023, M. Le Préfet a informé la CCBHS que le projet n'avait pas été retenu au titre du programme 2023 en raison d'une enveloppe contrainte et invite la CCBHS à déposer une nouvelle demande de subvention au titre de l'appel à projets 2024.

Pour rappel, il est prévu de changer :

- Les plaques de polycarbonates anciennes par des vitrages fixes et ouvrants
- Remplacer la porte coulissante non étanche par une porte sectionnelle

Le montant total des travaux s'élèverait à 18 016.73€ HT (21 620.08€ TTC)

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

Dépenses		Financement	
Nature des dépenses	Montant HT	Financiers	
Menuiseries extérieures	18 016.73 €	Etat (DETR-DSIL-FNADT) – 30%	5 405.01 €
		Autofinancement	12 611.72 €
TOTAL	18 016.73 €	Total	18 016.73 €

L'échéancier est le suivant

Eléments de mission	Prestation (période souhaitée)	Echéancier des dépenses
TRAVAUX	Printemps/été 2024	Au plus tard en septembre 2024

Il vous est proposé, après en avoir délibéré, d'approuver le projet de rénovation du boulodrome à Bletterans d'un montant de 18 016€ HT (21 620€ TTC) et de solliciter l'Etat (DETR) à hauteur de 30% de l'investissement, soit 5 404€ HT

Délibération n°2023-106

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants

- **APPROUVE** le projet de remplacement des menuiseries extérieures du boulodrome à Bletterans pour un montant de 18 016€ HT
- **SOLLICITE** l'Etat (DETR) à hauteur de 30 % soit 5 404€
- **APPROUVE** le plan de financement prévisionnel

Dépenses		Financement	
Nature des dépenses	Montant HT	Financeurs	
Menuiseries extérieures	18 016.73 €	Etat (DETR-DSIL-FNADT) - 30%	5 405.01 €
		Autofinancement	12 611.72 €
TOTAL	18 016.73 €	Total	18 016.73 €

- S'ENGAGE à prendre en autofinancement la part qui ne serait pas obtenue au titre des subventions ;
- **AUTORISE** le Président à signer tout document relatif à cette opération

18. Citoyens Français Itinérants sur plaine de jeux à Bletterans : demande de DETR

Les équipements sportifs communautaires ont connu cet été plusieurs installations de citoyens français itinérants -CFI sur la commune de Bletterans provoquant notamment des dégâts importants dus à une utilisation impropre de ces équipements mais également du fait de comportements irresponsables et de vandalisme.

Nous avons dû subir durant ces épisodes des nuisances, pour les riverains et les utilisateurs des équipements, le manque de respects des consignes de sécurité (branchements sauvages) et des obligations légales (non utilisation de l'eau en période de sécheresse par exemple).

En plus des dégradations constatées, on ne peut que déplorer également la consommation d'eau et d'électricité via des branchements non sécurisés (fuite d'eau en période de restriction, branchements électriques qui créent des surtensions...).

Enfin, des événements sportifs mais également des travaux ont dû être annulés ou reportés provoquant des frais supplémentaires pour les associations gestionnaires.

Nous devons aujourd'hui trouver les moyens de réparer toutes les dégradations afin de rendre à ces équipements sportifs leur vocation initiale d'accueil de collégiens et de clubs du territoire. Après avoir passé en revue la liste des matériels détruits, des devis ont été demandés et une réunion auprès de M. le Préfet du Jura s'est tenue le 20 septembre dernier afin de solliciter une aide financière exceptionnelle. Le montant total, à ce jour de ces dégradations s'élève à 35 246,08 € TTC

Détérioration suite au passage des CFI en juin 2023 :

Désignation	Montant € TTC devis
Barres de but à 11 pliées	672,00 €
1 but mobile à 11	2 988,00 €
Refixation d'1 jambe de force (but à 11)	144,00 €
Filets de buts à 8	150,00 €
Tampon regard béton	24,00 €
8 cadenas	76,80 €
6m de chaîne	72,00 €
2 Cadenas pompier	99,86 €
TOTAL TTC	4 226,66 €

Détérioration suite au passage des CFI en juillet 2023 :

Désignation	Montant € TTC devis
Disjoncteur	3 924,00 €
Mains courantes	523,97 €
2 filets de but à 8	150,00 €
Barre rigidité but à 11	330,00 €
Filets + sandows (TH)	403,20 €
Frais port filets...	120,00 €
Filet pare-ballon	1 593,47 €
Grillage vers local matériel	578,60 €
Poteau barrière accès parking	750,00 €
6 ampoules projecteurs	7 406,18 €

Reprise des terrains suite à dégradations	15 240,00 €
TOTAL	31 019,42 €

Il vous est proposé, après en avoir délibéré de

- *valider la remise en état de l'ensemble des équipements détériorés sur les terrains annexes et d'entraînement de Bletterans, pour un montant prévisionnel TTC de 35 246,08 €,*
- *solliciter de la DETR en compensation des dégâts constatés par l'installation des Citoyens Français Itinérants, au taux maximum, le solde étant pris en charge par la CCBHS en autofinancement.*

Délibération n°2023-107

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants :

- **VALIDE** la remise en état de l'ensemble des équipements détériorés sur les terrains annexes et d'entraînement de Bletterans, pour un montant prévisionnel TTC de 35 246,08€,
- **SOLLICITE** de la DETR en compensation des dégâts constatés par l'installation des Citoyens Français Itinérants, au taux maximum, le solde étant pris en charge par la CCBHS en autofinancement.
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

Remarques

Stéphane LAMBERGER (Bletterans) exprime son irritation. Il informe que le Préfet vient sur place le 6 novembre 2023 pour voir le site et donner des solutions pour des investissements afin de protéger le site de toutes intrusions. La DETR peut être mobilisée pour cela. Nous devons mettre des moyens financiers. Les habitants sont exaspérés et doivent faire des dépôts de plaintes. Il faut agir. Il précise que suite au dépôt du dernier référé les CFI étaient expulsés ; mais ils étaient déjà partis.

Pascal OUTHIER (Menétru-le-Vignoble) quitte la séance

Voirie

19. Travaux d'ouvrage d'art : demande de subvention DETR 2024

Lors de la commission Voirie en date du 25 octobre 2022, les membres ont validé un programme pluriannuel d'investissement pour la réhabilitation d'ouvrages d'art.

Dans le cadre de la compétence Voirie, la CCBHS gère l'entretien et la réfection des voies d'intérêt communautaire et des ouvrages d'art (ponts/murs de soutènement).

Le dispositif d'aide aux territoires 2023 du Conseil Départemental du Jura, prévoit de soutenir les projets des intercommunalités et sera par ailleurs particulièrement attentif à tout ce qui concerne la sécurité des jurassiens.

Ainsi, les investissements à programmer en matière d'ouvrages d'art (ponts, murs de soutènement, etc.), souvent très lourds financièrement, pourraient se voir attribuer une subvention départementale d'un montant de 5% du montant HT des travaux.

Le guide des opérations d'investissement subventionnables au titre de la D.E.T.R. 2024, prévoit également en catégorie 7 Patrimoine communal ou intercommunal un taux de subvention de 30% du montant HT des travaux.

Les travaux d'investissements mentionné ci-dessous correspondent à ces critères :

- Fontainebrux – Route de Bletterans – Pont sur la Sereine



Sur la base des estimatifs réalisés en phase Projet, déduction faite de la mise aux normes des équipements de sécurité à charge des communes de Fontainebrux et Bletterans, conformément au règlement de voirie et des ouvrages d'art ;

Plan de financement prévisionnel :

Dépenses		Recettes	
Ouvrage d'art Fontainebrux – Route de Bletterans	54 884.00 € HT	D.E.T.R. (30%) sollicité	16 465.20 €
		Aides aux territoires (5%) sollicitées	2 744.20 €
Pont sur la Sereine			

Total financement public	19 209.40 €
Autofinancement	35 674.60 €
Total	54 884.00 €

➤ Rye – Rue du Ferment – Pont sur un bras du Malan



Sur la base des estimatifs issues du rapport d'inspection de 2022, déduction faite de la mise aux normes des équipements de sécurité à charge de la commune de Rye, conformément au règlement de voirie et des ouvrages d'art ;

Plan de financement prévisionnel :

Dépenses		Recettes	
Ouvrage d'art	34 900.50 € HT	D.E.T.R. (30%) sollicité	10 470.15 €
Rye – Rue du Ferment		Aides aux territoires (5%) sollicitées	1 745.02 €
Pont sur un bras du Malan			
Total financement public			12 215.17 €
		Autofinancement	22 685.33 €
		Total	34 900.50 €

➤ Montain – Rue de la Madone – Mur de soutènement



Sur la base des estimatifs issues du rapport d'inspection de 2022, déduction faite de la mise aux normes des équipements de sécurité à charge de la commune de Montain, conformément au règlement de voirie et des ouvrages d'art ;

Plan de financement prévisionnel :

Dépenses		Recettes	
Ouvrage d'art		D.E.T.R. (30%) sollicité	2 277.09€
Montain – Route de la Madone	7 590.32€ HT		
Mur de soutènement		Aides aux territoires (5%) sollicitées	379.51€
Total financement public			2 656.60€
Autofinancement			4 933.72€
Total			7 590.32€

Il vous est proposé, après en avoir délibéré, d'approuver le programme 2024 de réhabilitation des ouvrages d'art (Pont sur la Sereine, à Fontainebrux, Route de Bletterans - Pont sur un bras du Malan à Rye, rue du Ferment - mur de soutènement à Montain, Route de la Madone) et le plan de financement prévisionnel

Délibération n°2023-108

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants

- **APPROUVE** le programme 2024 de réhabilitation des ouvrages d'art (Pont sur la Sereine, à Fontainebrux, Route de Bletterans - Pont sur un bras du Malan à Rye, rue du Ferment - mur de soutènement à Montain, Route de la Madone pour un montant de 97 374,82€ht
- **SOLLICITE** l'État pour une subvention DETR à hauteur de 30 % du montant HT des travaux
- **SOLLICITE** le Département du Jura pour une subvention Aides aux territoires à hauteur de 5% du montant HT des travaux.
- **APPROUVE** les plans de financement prévisionnels ci-dessous ;

Dépenses		Recettes		Autofinancement
Ouvrage d'art Fontainebrux – Route de Bletterans	54 884.00 €	D.E.T.R. (30%) sollicitée	16 465.20 €	35 674,60 €
		Aides aux territoires (5%) sollicitées	2 744.20 €	
Ouvrage d'art Rye – Rue du Ferment Pont sur un bras du Malan	34 900.50 €	D.E.T.R. (30%) sollicitée	10 470.15 €	22 685,33 €
		Aides aux territoires (5%) sollicitées	1 745.02 €	
Ouvrage d'art Montain – Route de la Madone Mur de soutènement	7 590.32€	D.E.T.R. (30%) sollicitée	2 277.09€	4 933,72 €
		Aides aux territoires (5%) sollicitées	379.51€	
TOTAL	97 374,82 €		34 081,17 €	63 293,65 €

- **S'ENGAGE** à prendre en autofinancement la part qui ne serait pas obtenue au titre des subventions ;
- **AUTORISE** le Président à signer tout document relatif à cette opération.

20. SPANC : réactualisation des tarifs de vidange

Par délibération n° 2022-129 le conseil communautaire du 27 septembre 2022 a attribué le marché de vidange et curage des ANC à l'entreprise HUSSON Assainissement (Siège social ORGELET).

Par courrier en date du 16/08/2023 le prestataire HUSSON ASSAINISSEMENT informe la CCBHS qu'il souhaite réactualiser ses tarifs de vidange.

Lors de la commission Aménagement du territoire en date du 05/09/2023, un avis favorable a été émis concernant la réactualisation des tarifs de vidange ;

Les nouveaux tarifs seront applicables à partir du 19/10/2023, tel que :

N° des Prix	Désignation des prestations programmées	Unité	Intervention Programmée Montant (€ TTC)		Intervention en urgence Montant (€ TTC)		Intervention le samedi Montant (€ TTC)	
			Ancien tarif	Nouveau tarif	Ancien Tarif	Nouveau tarif	Ancien tarif	Nouveau tarif
Vidange : fosse septique, fosse étanche, fosse toutes eaux								
1	0 < volume à vidanger < 1500 litres	Forfait	140 €	162 €	250 €	261 €	idem	195 €
2	1500 litres < volume à vidanger < 3000 litres	Forfait	162 €	184 €	261 €	272 €	idem	217 €
3	Volume à vidanger = 3000 litres	Forfait	184 €	206 €	272 €	294 €	idem	272 €
4	Volume à vidanger = 4000 litres	Forfait	206 €	228 €	294 €	305 €	idem	272 €
5	Volume à vidanger = 5000 litres	Forfait	228 €	239 €	305 €	316 €	idem	294 €

6	Volume à vidanger > 5000 litres	Coût du m3 supplémentaire	28 €	39 €	28 €	50 €	28 €	44 €
Vidange microstation								
7	Volume à vidanger	Forfait au m3	50 €	55 € (+ 30 € de frais de gestion administrative)	72 €	77 € (+ 30 € de frais de gestion administrative)	61 €	61 € (+ 30 € de frais de gestion administrative)
Vidange bac à graisse								
8	Volume à vidanger = 200 litres	Forfait	idem	96 €	idem	151 €	idem	107 €
9	200 < volume à vidanger < 500 litres	Forfait	idem	118 €	idem	173 €	idem	118 €
10	Volume à vidanger > 500 litres	Forfait	idem	129 €	idem	195 €	idem	140 €
Vidange poste de relevage								
11	Vidange poste de relevage	Forfait au m3	88 €	110 €	165 €	165 €	121 €	143 €
Prestations ponctuelles (en complément d'une vidange)								
12	Dégagement d'un regard de visite non accessible	Forfait à l'unité	idem	33 € (+ 30 € de de frais de gestion administrative si déplacement spécifique)	idem	66 € (+ 30 € de de frais de gestion administrative si déplacement spécifique)	idem	55 € (+ 30 € de de frais de gestion administrative si déplacement spécifique)
13	Curage des canalisations	Coût au mètre linéaire	idem	1,10 €	idem	1,65 €	idem	1,43 €

14	Passage caméra	Coût au mètre linéaire	idem	1,10 €	idem	1,65 €	idem	1,43 €
15	Déplacement sans intervention	Forfait	idem	74 €	idem	74 €	idem	74 €

Il vous est proposé, après en avoir délibéré, d'approuver la réactualisation des tarifs de vidange pour application au 19 octobre 2023

Remarques

Laurent BESANCON (Blois-sur-Seille) demande quel est le calendrier d'intervention ?

Le vice-président précise qu'il n'y avait plus de service. Le service a enregistré un certain nombre de vidanges et débloque les calendriers et il doit communiquer sur le terrain.

Délibération n°2023-109

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants :

- **APPROUVE** la réactualisation des tarifs de vidange pour application au 19 octobre 2023
- **RAPPELLE** les redevances ci-dessous en vigueur :

	Visites de Bon Fonctionnement	Diagnostic performance	Contrôle de conception et d'implantation	Contrôle modificatif conception et implantation	Contrôle de réalisation	Certificat d'urbanisme	Rendez-vous non honoré	Contre-visite
Tarifs en € TTC	160 €	250 €	250 €	150 €	200 €	270 €	80 €	100 €

- **PREND NOTE** que le précédent tarif de visite de bon fonctionnement de 120 € restera applicable pour les campagnes de visites ayant commencées (communication ou interventions) avant le 1^{er} juin 2021

N° des Prix	Désignation des prestations programmées	Unité	Intervention Programmée Montant (€ TTC)	Intervention en urgence Montant (€ TTC)	Intervention le samedi Montant (€ TTC)
Vidange : fosse septique, fosse étanche, fosse toutes eaux					
1	0 < volume à vidanger < 1500 litres	Forfait	162 €	261 €	195 €

2	1500 litres < volume à vidanger < 3000 litres	Forfait	184 €	272 €	217 €
3	Volume à vidanger = 3000 litres	Forfait	206 €	294 €	272 €
4	Volume à vidanger = 4000 litres	Forfait	228 €	305 €	272 €
5	Volume à vidanger = 5000 litres	Forfait	239 €	316 €	294 €
6	Volume à vidanger > 5000 litres	Coût du m3 supplémentaire	39 €	50 €	44 €
Vidange microstation					
7	Volume à vidanger	Forfait au m3	55 € (+ 30 € de frais de gestion administrative)	27 € (+ 30 € de frais de gestion administrative)	61 € (+ 30 € de frais de gestion administrative)
Vidange bac à graisse					
8	Volume à vidanger = 200 litres	Forfait	96 €	151 €	107 €
9	200 < volume à vidanger < 500 litres	Forfait	118 €	173 €	118 €
10	Volume à vidanger > 500 litres	Forfait	129 €	195 €	140 €
Vidange poste de relevage					
11	Vidange poste de relevage	Forfait au m3	110 €	165 €	143 €

Prestations ponctuelles (en complément d'une vidange)					
12	Dégagement d'un regard de visite non accessible	Forfait à l'unité	33 € (+ 30 € de de frais de gestion administrative si déplacement spécifique)	66 € (+ 30 € de de frais de gestion administrative si déplacement spécifique)	55 € (+ 30 € de de frais de gestion administrative si déplacement spécifique)
13	Curage des canalisations	Coût au mètre linéaire	1,10 €	1,65 €	1,43 €
14	Passage caméra	Coût au mètre linéaire	1,10 €	1,65 €	1,43 €
15	Déplacement sans intervention	Forfait	74 €	74 €	74 €

22. SPANC : présentation du RPQS 2022

L'article L2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales stipule que le Président de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale - EPCI doit présenter à l'assemblée délibérante un rapport annuel sur le prix et la qualité du Service Public d'Assainissement Non Collectif au plus tard dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné.

Ce rapport sera mis à disposition du public.

La commission Aménagement du Territoire et Protection des Milieux Aquatiques a émis un avis favorable en date du 05 septembre 2023.

Il vous est proposé, après en avoir délibéré, d'approuver le rapport sur le prix et la qualité du Service Public d'Assainissement Non Collectif 2022 comme prévu à l'article L2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales (cf .20. rapport sur le prix et la qualité du Service Public d'Assainissement Non Collectif pour l'année 2022)

Délibération n°2023-110


Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants

- **APPROUVE** conformément à l'article L2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales le Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service Public d'Assainissement Non Collectif 2022 ci joint
- **PREND NOTE** que l'activité du SPANC Bresse Haute Seille, en 2022, concerne 4 210 installations et que la population desservie par le SPANC est d'environ 9 750 habitants ;
- **PREND NOTE** qu'en 2022, il a été réalisé :
 - 92 visites de conception et d'implantation
 - 62 visites de vérification pour donner suite à la réalisation de travaux
 - 105 diagnostics de performance dans le cadre de ventes immobilières
 - 432 visites périodique de bon fonctionnement et d'entretien
 - 157 vidanges d'installations, soit environ 3.7% du parc ANC
- **PRECISE** qu'un exemplaire de ce rapport sera transmis à chacune des communes membre de la Communauté de communes Bresse Haute Seille.

Informations diverses

- ADMR : Réunion de présentation de l'action *Plus jamais seul(e)* - mardi 24 octobre à 18h30 - Salle des associations - Sellières
- Rendez-vous à la terre – du 27 septembre au 1^{er} octobre – Chapelle-Voland
- Fête de la pomme – 7 et 8 octobre- Sellières
- Journée nationale du commerce de proximité et de l'artisanat -14 octobre

Les points à l'ordre du jour étant épuisés, la séance est levée à 21h30


Eddy LACMOZ
vice-Président.

Le Président,

Jean-Louis MAITRE

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
BRESSE HAUTE SEILLE
1 place de la Mairie
39140 BLETTERANS
☎ 03.84.44.46.80